

CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

Mardi 9 FEVRIER 2021 - 19 H 00 à la salle du Levant

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,

Maire de Ferney-Voltaire.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, RADJABALY Naïma, t’KINT de ROODENBEKE Etienne, MERIAUX Laurence, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, HARS Chantal, CAMPAGNE Laurence, MITIS Catherine, CARR-SARDI Nadia, GRATTAROLY Stéphane, CHARVE Jean-Druon, GUIDERDONI Jean-Louis, CLAVEL Matthieu, VINE-SPINELLI Rémi, BEN MBAREK Ahmed, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian, FLORES Marie, LACOMBE Dorian.

<u>Pouvoirs</u> :	Mme MOUNY Valérie	à	Mme MERIAUX Laurence
	Mme MAILLOT Mylène	à	Mme CARR-SARDI Nadia
	M. LY Chun Jy	à	Mme MITIS Catherine
	Mme BROUTIN Fleur	à	M. GRATTAROLY Stéphane
	Mme de BENGY Loïde	à	M. BABALEY Balaky-Yem Phoramy

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12/01/2021.
3. Débat d'orientations budgétaires pour 2021.
4. Exonération des locaux commerciaux communaux pour les mois de janvier, février et mars 2021.
5. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel des agents municipaux – revalorisation des maxima de certains groupes de fonctions et intégration des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux.
6. Modification de la liste des emplois communaux justifiant l'attribution d'un logement de fonction.
7. Convention « accès places de parking sis 8 et 10 rue de l'Église » en contrepartie de la garantie financière à Dynacité.
8. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition en VEFA de dix-neuf logements, sis 8 et 10 rue de l'Église - contrats de prêt n° 115049 et 110514.
9. Convention de réservation de logements sis 8 et 10 rue de l'Église en contrepartie de la garantie financière à Dynacité
10. Précision relative aux modalités d'acquisition foncière de la parcelle AN 103P20 couverte partiellement par l'emplacement réservé n°19, et régularisation de places de stationnement sur la rue Victor Hugo.
11. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises en janvier 2021 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).



1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs ci-dessus, il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Stéphane GRATTAROLY est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

En préambule, Monsieur le maire donne la parole à Madame Marie JOMIR-FLORES qui souhaite faire une déclaration.

Madame Marie JOMIR-FLORES déclare que, depuis son arrivée au conseil municipal de Ferney-Voltaire elle s'est toujours intéressée à la vie communale. Cependant, au cours de ces derniers mois, elle dit ne plus se reconnaître dans les valeurs de la liste « La Force de l'Union », conduite par Messieurs Christian LANDREAU et Dorian LACOMBE. Elle déclare vouloir se désolidariser de ce groupe et rejoindre « Valeurs Communes » afin de travailler et d'élaborer ensemble des projets pour le bien de la commune.

Monsieur le maire la remercie et se dit heureux de l'accueillir pour travailler dans les intérêts de la ville.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12/01/2021.

Monsieur Christian LANDREAU souhaiterait revenir brièvement sur les soi-disant insultes qu'il aurait proférées durant un conseil municipal à l'encontre de Monsieur Jean-Loup KASTLER afin qu'il n'y ait pas de dissonances lorsque la justice traitera cette affaire.

Il dit avoir bien noté, lors de ce conseil municipal, que Monsieur Jean-Loup KASTLER aurait interpellé Monsieur le Maire parce que Monsieur Nicolas KRAUSZ lui aurait dit qu'il avait proféré une insulte et notamment qu'il aurait dit « con ».

Il dit avoir demandé, lors de l'approbation du procès-verbal, de tenir compte de sa remarque et de corriger ses propos en conséquence, sachant, par ailleurs, que la bande sonore n'a pas pu enregistrer ses propos. Monsieur le maire lui aurait répondu qu'une autre personne s'est manifestée pour étayer cette affirmation. Pour lui, il y aurait donc deux personnes qui auraient entendu des propos qu'il n'aurait pas dits.

Il se dit d'autant plus étonné que Monsieur Jean-Loup KASTLER prétend qu'il a fermé son micro et lancé ce mot, alors qu'il était le seul dans la salle à être privé de micro.

Monsieur le Maire rappelle Monsieur Christian LANDREAU à l'ordre s'agissant des modalités d'approbation d'un procès-verbal et note son allusion de saisir les tribunaux.

Monsieur Christian LANDREAU prétend que, cette procédure consistant à solliciter un vote de l'assemblée, n'est pas réglementaire, d'autant que cette question n'était pas inscrite à l'ordre du jour et que l'assemblée n'a pas la preuve des faits avancés. Pour lui, le fait de ne pas prendre en compte sa demande de correction est arbitraire.

Monsieur le Maire met au voix la proposition de modification de Monsieur Christian LANDREAU.

Monsieur Jean-Loup KASTLER souhaiterait savoir si Monsieur Dorian LACOMBE comptait se désolidariser de la liste « La Force de l'Union », suite aux agissements de Monsieur Christian LANDREAU.

Monsieur le Maire répond que cette question est sans rapport avec l'approbation du procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du 12 février 2021 est adopté avec 2 abstentions (Messieurs Christian LANDREAU et Dorian LACOMBE).

Arrivée de Monsieur Rémi VINE-SPINELLI

En propos liminaires, Monsieur le Maire présente à l'assemblée Monsieur Guillaume VILLATTE pour son premier conseil municipal en tant que Directeur général des services et lui souhaite la bienvenue.

Il déclare toute sa sympathie à tous les collègues et amis qui ont été touchés dans leur vie et dans leur cœur par la maladie et adresse une pensée particulière à Madame Laurence MERIAUX, qui vient de perdre son époux terrassé par la COVID-19, de la part de tout le conseil municipal et se dit honoré de sa présence ce soir. Il adresse également ses chaleureuses pensées à Madame Catherine MITIS qui a perdu sa mère.

Il pense à toutes les personnes touchées par la pandémie et déclare que les services municipaux sont disponibles en termes d'accueil et d'accompagnement pour se faire vacciner. Il remercie également les élus qui s'engagent dans ce travail quotidien, la commune étant considérée comme exemplaire en mettant du matériel et du personnel à disposition.

Il insiste sur la probité du personnel lequel ne doit pas être la cible d'attaques visant ou mettant en cause leurs compétences, et leur neutralité et fait référence à la protection fonctionnelle qu'il est en mesure de mettre en œuvre, si besoin.

Monsieur Jean-Loup KASTLER s'associe à ces condoléances qu'il a formulées par écrit aux personnes conseillères municipales et adjointes. À ce propos, il évoque d'autres victimes de la COVID-19, en l'occurrence les jeunes, très exposés en termes d'impacts psychologiques, de formations scolaires et d'accès aux services. Pour lui, le travail d'un conseil municipal est, entre autres, de pointer du doigt ce qui lui disconvient sans animosité particulière à l'égard des agents en mettant quelquefois en cause les choix politiques. Il pense qu'il ne faut pas criminaliser la diversité d'opinions signe, pour lui, d'un bon fonctionnement d'un conseil municipal.

Monsieur le Maire le rejoint sur cette donnée de démocratie qu'il partage et encourage les élus à soutenir les agents.

Monsieur Christian LANDREAU suggère à Monsieur le Maire de faire observer une minute de silence pour exprimer les condoléances, non seulement aux parents ou maris des collègues élus, mais également à tous ceux qui ont perdu la vie à cause de la COVID.

Monsieur le Maire accède à cette demande.

Arrivée de Madame Myriam MANNI.

3. Débat d'orientations budgétaires pour 2021.

Le Maire donne la parole à Madame Naïma RADJABALY qui expose que :

Le débat d'orientations budgétaires est le point de départ du cycle budgétaire de toute collectivité. L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal... ».

Elle se propose d'effectuer une présentation succincte du cycle budgétaire notant que, pour un certain nombre d'élus, il s'agit du premier exercice budgétaire.

Elle précise que cet exposé sera suivi d'une présentation relative au contexte national et les changements majeurs auxquels les collectivités locales seront confrontées cette année. Enfin, nous parlerons de Ferney-Voltaire avec une première section dédiée aux recettes et dépenses de fonctionnement puis une autre section dédiée aux investissements.

Le cycle budgétaire comporte 4 étapes. La première étant le débat d'orientation budgétaire plus communément appelé DOB.

La deuxième étape est le vote du budget primitif qui doit se tenir dans les deux mois suivant le DOB et qui aura lieu vraisemblablement lors du prochain conseil municipal. Il tient lieu de document principal en matière de prévision budgétaire. Le budget primitif a pour objet de présenter en termes budgétaires le projet de l'exécutif local sur l'exercice.

Puis, tout au long de l'année, le budget peut être réajusté via des décisions modificatives qui sont votées lors des différents conseils municipaux. Il n'existe pas de nombre limite de décisions modificatives pouvant être adoptées au cours d'un exercice. Les DM peuvent affecter tant la section d'investissement jusqu'au 31 décembre de l'année que la section de fonctionnement jusqu'au 20 janvier de l'année suivante.

Et enfin, la dernière étape concerne le compte administratif qui est le document par lequel l'ordonnateur présente l'exécution de l'exercice antérieur en rapprochant la réalisation de la prévision budgétaire et en identifiant le résultat budgétaire dégagé. Le compte administratif doit être adopté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice clôturé. Formellement, le maire ne doit physiquement pas être présent dans la salle au moment du vote (il s'agit d'un motif d'invalidité de la délibération).

Contexte national

À l'échelle nationale, les répercussions de la crise sanitaire sur l'économie française sont sans précédent. La crise sanitaire entraîne dans son sillage une crise sociale et une crise économique particulièrement sévères, nécessitant des réponses fortes et immédiates de tous les acteurs publics.

En dépit d'un tableau moins noir qu'en 2020, on parle en 2021 de la destruction de 200 000 emplois supplémentaires et du dépôt de bilan de plus de 50 000 entreprises françaises. On parle d'une hausse d'un million de chômeurs et d'impacts dans l'économie française qui se feront sentir tout au long de l'actuelle décennie.

Malgré la mise en place d'une série de mesures d'importance de la part de l'État d'un point de vue financier pour soutenir les principaux secteurs impactés, la contraction du produit intérieur brut pour 2020 à -9% puis son rebond à près de 7% en 2021 démontrent l'anormalité de la situation actuelle.

Le plan « France Relance » de près de 100 milliards d'euros, acté dans la loi de finances pour 2021, doit permettre d'amorcer un retour à la normale sur la quasi-totalité des secteurs économiques.

Malgré cela, les incertitudes sur la sortie de crise sanitaire persistent pour le premier semestre 2021 et font peser un doute supplémentaire sur le caractère suffisant et impactant de ce plan de relance.

Maintenant au niveau local, le secteur local a fait preuve d'agilité et d'adaptation durant l'année 2020. L'année 2021 ne devrait pas subir de restrictions particulières. La loi de finances 2021 qui a acté au profit du secteur local dans des proportions identiques aux années précédentes a maintenu l'enveloppe de 50 milliards d'euros.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) qui a pour but de contribuer à la compensation des charges générales des collectivités a été malmenée ces dernières années. Par contre cette année, elle conserve le montant de son enveloppe à 27 milliards d'euros.

Ses deux composantes : la DSU (dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale) et la DSR (dotation de solidarité rurale) sont les dotations de péréquation versées aux collectivités les plus défavorisées ; la DSU et la DSR ont pour but de réduire les inégalités de ressources des collectivités par rapport à leurs charges. Cette année, elles voient leur part augmenter de 180 M€ au bénéfice des collectivités les plus en difficulté. La conséquence pour notre ville sera donc une diminution mécanique de la dotation forfaitaire dans une mesure qu'il reste à définir.

Les autres dotations telles que la Dotation en faveur de la politique de la ville ou les dotations au soutien à l'investissement local et les dotations à l'équipement des territoires ruraux se stabilisent.

Si la Dotation en faveur de la politique de la Ville est de droit, il convient de noter que les deux autres (Dotations au soutien à l'investissement local et les dotations à l'équipement des territoires ruraux) doivent être sollicitées par la Ville avec des projets à l'appui. Le conditionnement de ces dotations ou subventions dans la réalisation des équipements sera développé dans la dernière partie de cette présentation.

Réforme de la Taxe d'habitation

Ceci étant dit, le grand bouleversement qui s'amorce en 2021 en matière de finances locales reste la suppression de la taxe d'habitation.

La loi de finances pour 2021 confirme, par ailleurs, les engagements du Gouvernement en matière de baisse des impôts, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, engagés en 2018 et la création du mécanisme de compensation.

La réforme de la fiscalité locale prévoit donc la suppression de la taxe d'habitation, une recette qui disparaît donc pour les communes et les intercommunalités. Afin de compenser cette perte de taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti sera basculée des départements vers les communes et en contrepartie une part de TVA sera versée aux groupements de communes et aux départements.

Le coefficient de correction doit assurer une égalité des ressources communales avant et après la mise en place de la réforme. Si le nouveau panier fiscal est avantageux (coefficient inférieur à 1), la commune voit ses recettes grevées d'un prélèvement au profit de l'État. La Ville de Ferney-Voltaire devrait être compensée du fait d'un coefficient supérieur à 1 (calcul en cours par les services de l'État).

Bien qu'une compensation à l'euro près soit prévue, cette réforme crée toutefois de l'incertitude pour les collectivités qui s'inquiètent d'une décision future de l'État sur le niveau de compensation.

En effet, l'État réduit le pouvoir de taux et l'autonomie fiscale à travers la suppression de la taxe d'habitation et son mécanisme de compensation est connu, mais pas pérenne. Certains élus dénoncent également la disparition du lien entre le contribuable et son territoire.

Enfin, sur la compensation par la TVA, si cette recette est plutôt dynamique, elle reste une taxe soumise à l'activité économique et donc une baisse est toujours possible.

Il convient de noter que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne fait pas partie de la compensation, elle reste perçue par la commune.

Ce changement est l'élément le plus important à retenir en termes de fiscalité locale. Maintenant, parlons de notre Ville.

La ville

Ferney-Voltaire est à la croisée de plusieurs chemins :

- Premièrement : une augmentation continue de sa population

La ville a dépassé le seuil des 10'000 habitants en 2020, cette population est demandeuse de services publics supplémentaires qui ont un impact sur les dépenses de fonctionnement.

- Deuxièmement : avec un seuil d'habitants à 10'000, il y a là également des obligations de redimensionnement et de modernisation des équipements publics voire de création de certains équipements. De bons exemples sont la création de la Médiathèque, le Conservatoire ou les travaux de la piscine. Ces améliorations ont également un impact sur les dépenses de fonctionnement.

- et enfin : une nécessité de rigueur financière afin de respecter les indicateurs de bonne gestion.

La prise en compte de ces trois objectifs appelle donc à la prudence et à la rationalisation dans les choix budgétaires à venir.

Graphique de l'Évolution des Dépenses et Recettes réelles de fonctionnement

L'analyse des différents ratios de gestion (tels que l'évolution des Dépenses et Recettes réelles de fonctionnement, les taux d'épargnes de gestion, brute et nette) nous permet d'illustrer l'évolution sur les dernières années et de constater que la ville se situe aujourd'hui dans une situation contrainte.

Concernant le graphique de l'Évolution des Dépenses et Recettes réelles de fonctionnement, si l'on voit que structurellement les ratios ont tendance à se dégrader, un effet ciseau se dessine également entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. C'est-à-dire que sans rien faire, les dépenses seront supérieures aux recettes dès 2021.

On constate que malgré l'augmentation de la population, la ville ne s'agrandit pas suffisamment pour bénéficier de l'effet positif de l'accroissement de la population, c'est ce que l'on appelle l'effet de strate.

L'année particulière de 2020 n'a pas d'impact particulier sur la tendance générale de la section de fonctionnement. Pour la rigueur de l'analyse, il convient de noter que les ratios présentés sont retraités des éléments qui ne sont pas considérés comme récurrents et à ce titre ne faisant pas partie de l'analyse de l'épargne. Ainsi la cession des Jargilières qui a eu lieu en 2020 n'a pas été prise en compte.

Évolution des épargnes

La conséquence de l'effet ciseau est la diminution de l'épargne et donc de l'autofinancement.

L'épargne brute est l'autofinancement classique de la section d'investissement. Le taux d'épargne brut est l'élément le plus révélateur de la tension sur le fonctionnement. Ce taux qui devrait être au-dessus de 5% est en baisse constante depuis 2017 pour avoisiner les 4,62% en 2020.

L'épargne nette qui est l'épargne brute - le remboursement annuel de la dette (en investissement) suit cette courbe preuve d'un endettement modéré de la Ville.

Objectif de fonctionnement :

Pour 2021, l'objectif à moyen terme pour le fonctionnement est de recouvrer un taux d'épargne entre 5% et 10% des recettes réelles pour pérenniser le fonctionnement de notre Ville.

Le développement de la Ville entraîne mécaniquement une augmentation des dépenses de fonctionnement. L'objectif étant de retrouver un rythme où les recettes progressent plus vite que les dépenses.

Recettes de fonctionnement

Concernant les recettes de fonctionnement, on se rend compte que la structure de ces recettes est en pleine mutation.

La perte progressive des dotations de l'État a été compensée progressivement par d'autres, essentiellement les impôts et taxes avec le dynamisme des droits de mutation et les produits des services.

En isolant 2020 dans la rétrospective du fait de la pandémie qui fausse une analyse trop détaillée, les recettes de gestion n'ont évolué en globalité que très faiblement entre 2016 et 2019.

La compensation genevoise est également un aléa à prendre en compte. Ses modalités de calcul lié au nombre de travailleurs frontaliers peuvent présumer d'une baisse dans les années à venir en fonction de la tension sur le marché du travail suisse et du taux de change.

Moyens mis en œuvre

Les orientations budgétaires pour les recettes de la section de fonctionnement amènent donc à une réflexion d'envergure sur les derniers pouvoirs de taux en termes de fiscalité directe, mais également sur la politique tarifaire des prestations proposées. Le but étant une équité au sein du couple contribuable et usager.

À cet effet, le budget primitif 2021 prendra en compte une évolution de la fiscalité locale tant sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui sera majorée à 60%. Enfin les tarifs des prestations seront augmentés de l'ordre de 3%. L'ensemble de ces mesures permettront de générer une recette supplémentaire avoisinant les 500k€.

Concernant les dépenses de fonctionnement, les orientations budgétaires portent le sceau du long terme. L'objectif est de rationaliser et maîtriser quantitativement les dépenses de fonctionnement.

Certaines dépenses telles que le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et la participation au syndicat intercommunal sont obligatoires. Les leviers de l'orientation budgétaire passent donc par une rationalisation de l'augmentation des dépenses de fonctionnement sur les charges de gestions courantes et les charges à caractère général, mais également de conserver le ratio de dépenses de personnel sous les 60%.

Correspondant à 51% des dépenses réelles de fonctionnement en 2020, le ratio dépenses de personnel / dépenses de fonctionnement démontre, actuellement, une maîtrise de ce poste qu'il convient néanmoins de surveiller.

Prospective

Le tableau que vous voyez est la projection à 3 ans qui reprend l'ensemble des orientations budgétaires et des objectifs dont nous avons parlé précédemment. Pour rappel, les analyses financières ne s'effectuent que sur des projections de résultat.

En adaptant les objectifs et les mesures, le but est d'arriver à reconstituer un autofinancement autour de 1M€ qui permettra de reconstituer le fameux matelas qui permettra de retrouver des marges de manœuvre financières en adéquation avec le cycle de la ville.

Grâce aux orientations décidées en fonctionnement, la reconstruction à moyen terme des marges de manœuvre significatives permet d'inscrire la Ville dans une programmation d'investissement en adéquation avec les attentes des Ferneyiens.

Investissements :

Les objectifs de la section investissement sont les suivants :

- Le maintien et l'amélioration des services et équipements actuels
- Le développement de projets urbanistiques et d'équipements
- La sécurisation foncière de certains espaces avec une politique foncière ambitieuse

Section Investissements :

Le premier point concerne le renouvellement des équipements. En effet, en dehors des grands projets d'investissement et des opérations particulières, la section d'investissement a pour but de financer l'entretien du patrimoine mobilier et immobilier tel que la voirie, les bâtiments, les espaces verts... L'intérêt de préserver ce volant de dépenses est d'assurer la pérennité des installations de la Ville. Son financement est assuré, en partie, par la dotation aux amortissements (750k€) et l'autofinancement forcé issu de la section de fonctionnement.

À ce volant peut également s'ajouter une récurrence d'opérations d'investissement telles que l'achèvement de l'agenda accessibilité, les travaux pour les personnes à mobilité réduite, le déploiement de la fibre optique et le déploiement du parc de caméras de vidéo protection. Le développement de cette partie de la section d'investissement permet d'éviter les besoins des financements cycliques et lisse les charges de cette section. Une orientation budgétaire entre 4M€ et 5M€ par année sur la période 2021-2023 en adéquation avec un financement raisonnable est envisagée.

Le second point, à savoir l'inscription de la construction budgétaire dans la pluriannualité peut être résumé très simplement « On ne peut pas faire tout, tout de suite », le but étant de prioriser et de planifier les projets afin de les décaler dans le temps et de bénéficier du renouvellement du stock de la dette.

Les grands projets doivent s'inscrire dans la pluriannualité. Pour cela, une des orientations budgétaires est le déploiement des autorisations de programme pour la mandature 2020-2026. Cette orientation entraînera à moyen terme – en 2022 – la modification de la présentation budgétaire. Les opérations d'équipements laisseront la place aux autorisations de programme pour les opérations pluriannuelles les plus significatives.

À cet effet, et, à titre d'exemple sur la période 2021-2023, cinq projets pluriannuels à savoir la reconstruction d'une salle polyvalente à la place de la Salle du Levant, le déploiement des circulations douces sur différents secteurs pour renforcer le maillage, le plan 600 arbres, la mise en œuvre du décret tertiaire avec l'objectif de réduction des émissions polluantes de 40% dans les équipements municipaux et enfin l'aménagement de l'allée du Château.

Enfin, le troisième point concerne la politique d'acquisitions foncières. Elle répond à différents objectifs. Le premier est l'acquisition en vue du développement ou de l'agrandissement d'un service. Dans cette catégorie, nous retrouverons les acquisitions des parcelles aux abords du Château et l'acquisition de parcelles pour la construction d'un second parc public.

Ceci étant, le second objectif est d'acquérir des terrains en vue de la constitution d'une réserve foncière pour faire face aux enjeux potentiels futurs. On retrouve ici les parcelles agricoles des bords de bois.

Une enveloppe annuelle de 500k€ à 1M€ sur les trois prochaines années est programmée pour la réalisation de cette politique d'acquisitions.

Le financement des investissements

Il est maintenant important de se demander comment l'ensemble de ces investissements va être financé.

Au vu de la reconstruction très progressive de l'autofinancement, il est indispensable de diversifier les sources de financement de cette section.

Il existe divers leviers dont le plus traditionnel est le recours à l'emprunt. Il est souvent utilisé pour financer de gros investissements.

Avec un capital restant dû de 6,1M€ au 1er janvier 2021, la Ville de Ferney-Voltaire bénéficie d'une marge de manœuvre pour le financement de ces équipements. La structure de la dette actuelle de la Ville est saine. Elle est composée de cinq emprunts, tous à taux fixe, classés 1A par la charte Gissler et répartis entre trois prêteurs traditionnels (Banque Populaire, Caisse d'Épargne et la Banque Postale). La maturité de certains emprunts est assez courte puisque deux d'entre eux ont une durée inférieure à quatre ans, ce qui nous permettra de renouveler le stock de dettes à moyen terme.

Lorsque nous parlons d'emprunt, il est important également de vérifier la capacité de désendettement de la Ville. On parle alors de la soutenabilité du recours à l'emprunt. Cette capacité de désendettement est mesurée par le ratio qui rapporte le capital restant dû (CRD) en fin d'exercice à l'épargne brute. De manière générale, sous les 12 ans de capacité de désendettement, la dette est communément soutenable, ce qui est le cas de Ferney-Voltaire qui est à 8 ans sans nouveaux emprunts.

Le second levier pour le financement des investissements porte sur l'accentuation de la politique de valorisation du patrimoine de la ville avec des cessions d'actifs en adéquation avec le projet municipal. La Ville peut être amenée à effectuer une ou plusieurs opérations de portage financier avec un décalage entre l'acquisition et la cession de certains terrains (sujétions d'urbanisme particulières...).

Enfin le dernier levier concerne le développement de partenariats avec les financeurs publics. Qu'il s'agisse du recours systématique aux subventions ou des maîtrises d'ouvrage partagées tel que le Bus à Haut Niveau de Service.

Le cofinancement permet de diminuer potentiellement significativement le coût net des opérations. Nous allons privilégier des projets dont le coût net est réduit par des cofinancements.

Les financeurs classiques sont l'État à travers la Dotation d'équipement des Territoires ruraux (DETR), la Région Auvergne Rhône Alpes ou le Département de l'Ain. Deux axes seront également développés : les recherches de subventions européennes et l'activation du partenariat de financement de la SPL Terrinnov. On peut également avoir des financements joints avec la systématisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour les travaux liés à la mise en œuvre du décret tertiaire ou encore des financements d'accompagnement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour certaines opérations d'investissement en faveur de l'enfance.

De manière générale toutes ces subventions sont à prendre en compte dans le bilan financier général de chaque opération d'investissement.

Le présent rapport et son débat sont les moments privilégiés pour définir et affirmer les orientations budgétaires et financières prises ou envisagées pour la commune. Ces orientations bien que locales s'inscrivent indubitablement dans un contexte national qu'il convient de rappeler.

Un contexte national entre incertitude et mise en œuvre de réformes

Les répercussions de la crise sanitaire sur l'économie française sont sans précédent à l'échelle nationale. Pour pallier le fort ralentissement de l'économie et les conséquences à venir, l'État a mis en place une série de mesures d'importance d'un point de vue financier pour soutenir les principaux secteurs impactés. La contraction du produit intérieur brut pour 2020 (-9%) et son rebond à près de 7% en 2021 démontrent l'anormalité de la situation actuelle. Dans la déclinaison du plan européen conclu l'été dernier, le plan « France Relance » de 100 milliards d'euros, acté dans la loi de finances pour 2021, doit permettre d'amorcer un retour à la normale sur la quasi-totalité des secteurs économiques. Les incertitudes sur la sortie de crise sanitaire pour le premier semestre 2021 font peser un doute supplémentaire sur le caractère suffisant et impactant de ce plan de relance.

Au niveau national, le secteur local, qui a fait preuve d'agilité et d'adaptation tout au long de 2020, ne devrait pas subir de restrictions particulières pour 2021. La loi de finances acte des concours financiers au profit du secteur local dans des proportions identiques aux années précédentes avec une enveloppe de 50 milliards d'euros.

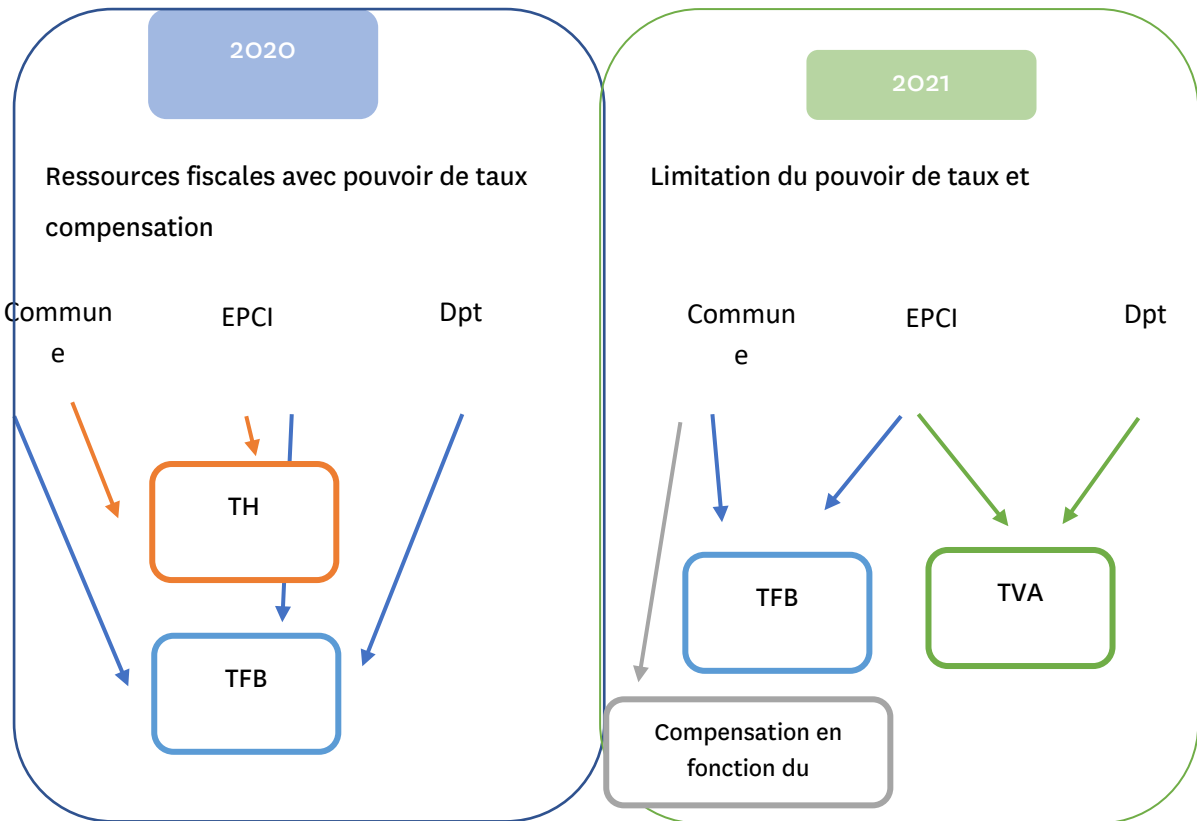
La dotation globale de fonctionnement (DGF), malmenée ces dernières années par deux plans triennaux exposés dans les lois de programmation des finances publiques, conserve son enveloppe. Les arbitrages de ses composantes sont également dans la droite ligne des années précédentes avec un renforcement des composantes au bénéfice des collectivités les plus en difficulté (DSU et DSR en augmentation totale de 180M€). La conséquence est une diminution mécanique de la dotation forfaitaire (composante principale) qui impactera donc la Ville dans une mesure qu'il reste à définir.

Les autres dotations (politique de la ville, soutien à l'investissement local et équipement des territoires ruraux) se stabilisent. Si la Dotation en faveur de la politique de la Ville (DPV) est de droit, les deux autres doivent être sollicitées par la Ville, projets à l'appui. Le conditionnement de dotations/subventions dans la réalisation des équipements sera développé en dernière partie du présent document.

Ceci étant dit, les mesures financières liées à la pandémie ne doivent pas cacher le grand bouleversement qui s'amorce en 2021 en matière de finances locales : la mise en œuvre effective de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la création du mécanisme de compensation.

Annoncée dès 2017, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales franchit un cap décisif avec l'ajustement du dispositif de compensation de cette ressource fiscale pour les collectivités qui en bénéficiaient et les conséquences sur d'autres strates du mille-feuille administratif. Au niveau communal, la suppression du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti et le calcul d'un coefficient de compensation. Ce dernier est nécessaire quand le produit transféré depuis le département est inférieur au produit de taxe d'habitation supprimé.

Le graphique ci-dessous illustre la modification du panier fiscal des collectivités impactées par cette réforme. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne faisant pas partie de la compensation, elle n'apparaît pas ici, mais reste perçue par la commune.



Le coefficient correcteur doit assurer une égalité des ressources communales avant et après la mise en place de la réforme. Le coefficient se calcule en prenant en compte :

Le produit départemental de la taxe foncière sur le bâti perçu en 2020 (1)
+ les allocations compensatrices départementales sur le foncier bâti en 2020 (2)
+ la moyenne des rôles supplémentaires de foncière bâtie sur la période 2017-2019 (3)
/
Le produit de taxe d'habitation perçu en 2020 si le taux est identique à celui de 2017 (sinon base TH 2020 x taux 2017) (4)
+ les allocations compensatrices communales de taxe d'habitation perçues en 2020 (5)
+ la moyenne des rôles supplémentaires communaux de taxe d'habitation sur la période 2017-2019 (6)

Si le nouveau panier fiscal est moins avantageux que l'ancien (coefficient supérieur à 1), la collectivité est compensée avec une réactualisation chaque année, à la différence du fonds national de garantie mis en place lors de la réforme de la taxe professionnelle en 2010.

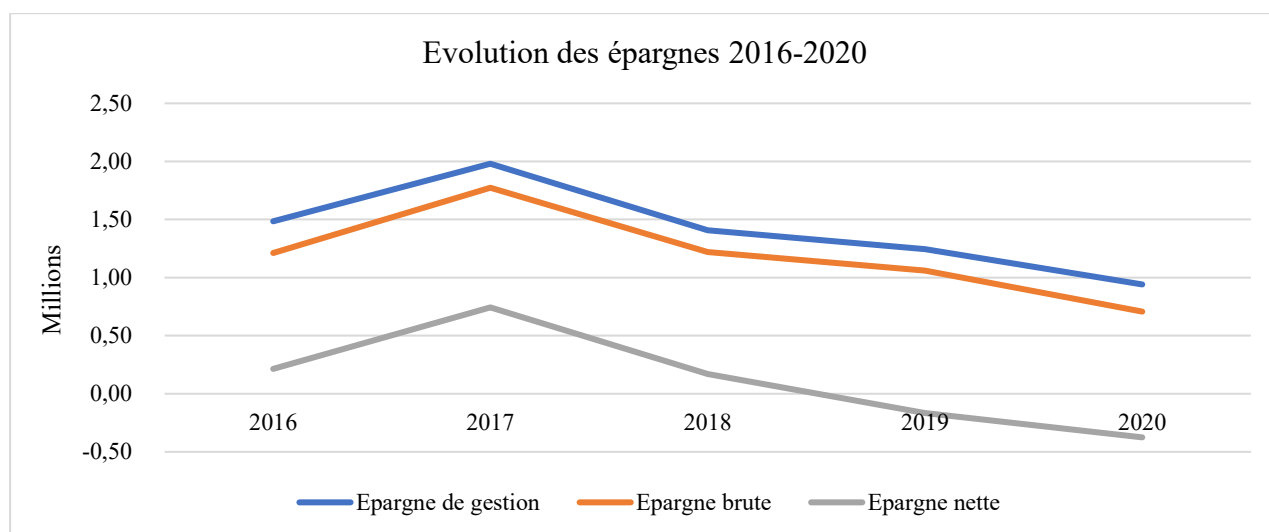
Si le nouveau panier fiscal est avantageux (coefficient inférieur à 1), la commune voit ses recettes grevées d'un prélèvement au profit de l'État. La Ville de Ferney-Voltaire sera compensée du fait d'un coefficient supérieur à 1 (calcul en cours par les services de l'État).

Dans ce contexte national, la situation financière de la ville s'oriente pour 2021 vers un objectif de retrouver des marges de manœuvre financières en adéquation avec le cycle de la ville. De ce fait, 2021 est tournée vers l'anticipation financière et la pluriannualité.

Un contexte local de début de mandat sous le signe de la prudence

La Ville est à la croisée de plusieurs chemins : une augmentation continue de sa population en demande de services publics, une phase de redimensionnement et de modernisation des équipements et une nécessité de rigueur financière eu égard aux indicateurs de bonne gestion. La prise en compte de ces trois objectifs appelle à la prudence et à la rationalisation dans les choix budgétaires à venir.

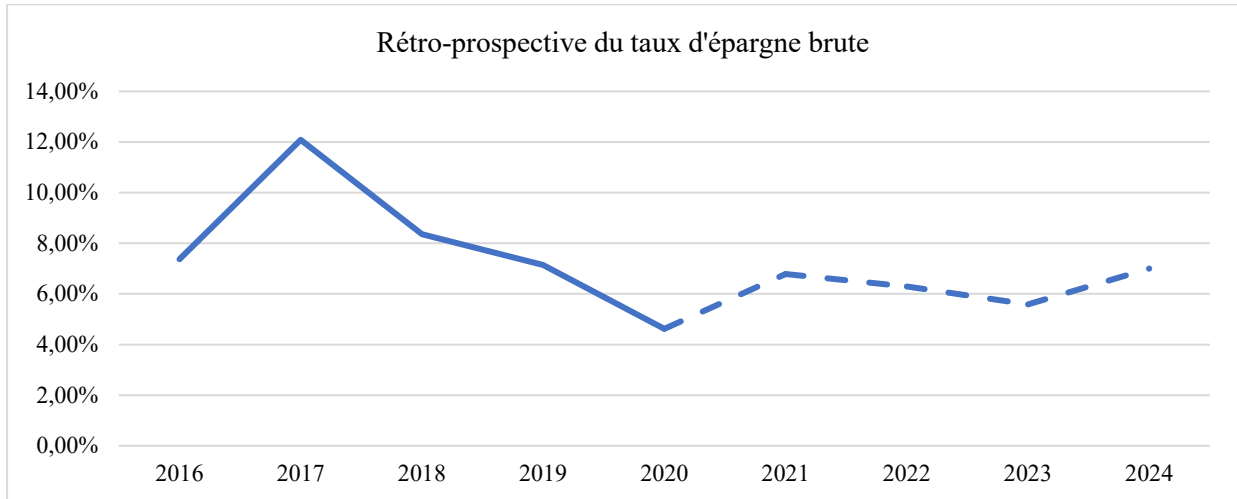
Outre l'impact de la réforme de la fiscalité locale, les marges de manœuvre de cette section sont, en l'état, minimes. L'analyse des seuils intermédiaires de gestion (épargnes de gestion, brute et nette) permet d'illustrer l'évolution de cette section sur les dernières années.



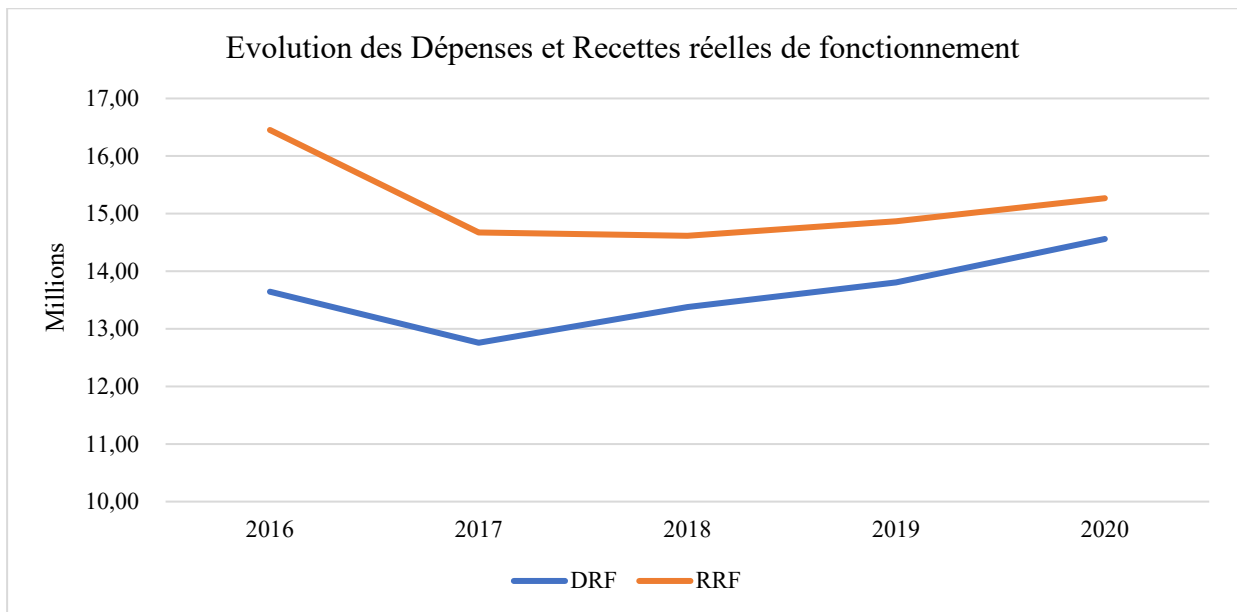
L'année particulière de 2020 n'a pas d'impact particulier sur la tendance générale de la section de fonctionnement. Pour la rigueur de l'analyse, les ratios ici présentés sont retraités des éléments qui ne sont pas considérés comme récurrents et à ce titre ne faisant pas partie de l'analyse de l'épargne (cessions d'immobilisations).



Le taux d'épargne brut ¹est l'élément le plus révélateur de la tension de cette situation avec un taux qui devrait s'établir sous les 5% en 2020. Il révèle la part des recettes réelles de fonctionnement qui peut être attribuée au financement de la section d'investissement (autofinancement). Redessiner un couloir entre 5% et 10% (compte tenu de la volatilité du ratio d'épargne) semble une orientation budgétaire et financière raisonnable pour les années à venir. La réalisation de cet objectif passe par des orientations budgétaires tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement.



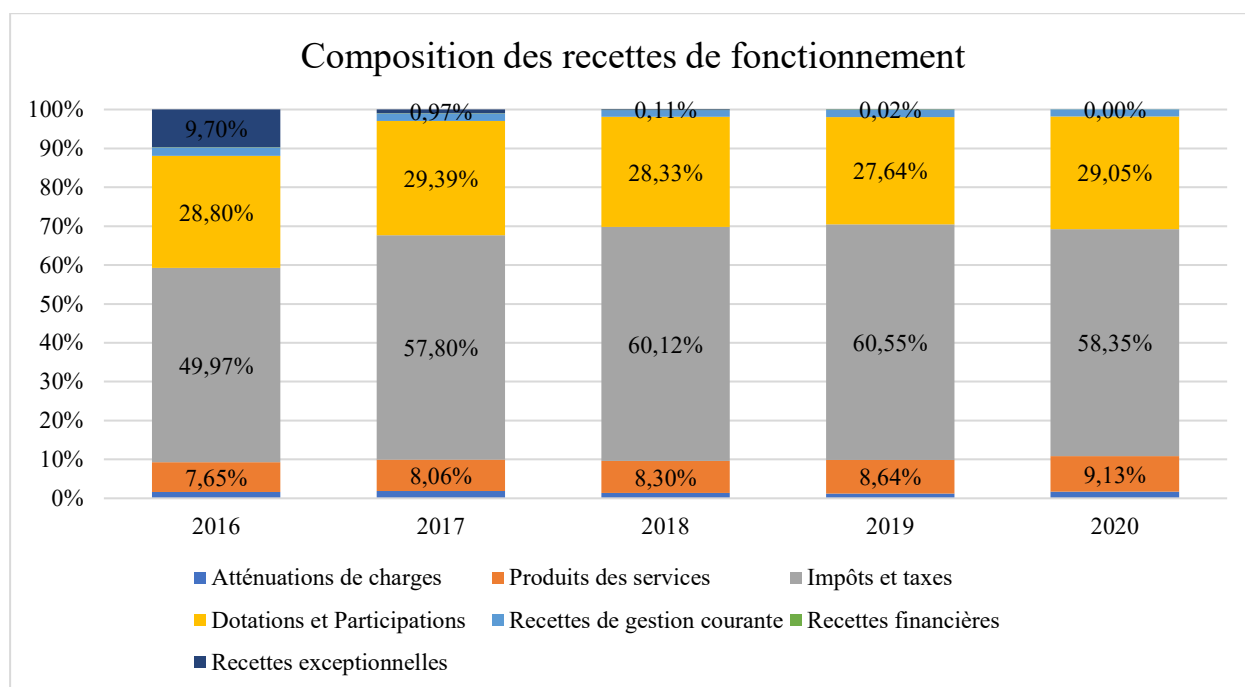
Si l'on voit que structurellement les ratios ont tendance à se dégrader, un effet ciseau se dessine également entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Sans rien faire, les dépenses seront supérieures aux recettes dès 2021.



¹ Taux d'épargne brute est égal à l'épargne brute [(recettes réelles de fonctionnement-cessions) – dépenses réelles de fonctionnement] / (recettes réelles de fonctionnement-cessions)]

Les recettes de fonctionnement.

Le graphique ci-dessus illustre parfaitement l'évolution très relative des recettes de fonctionnement en masse globale. La structure de ces recettes est en revanche en pleine mutation. La perte progressive des dotations de l'État a été compensée progressivement par d'autres, essentiellement les impôts et taxes avec le dynamisme des droits de mutation et les produits des services. En isolant 2020 dans la rétrospective du fait de la pandémie (qui fausse une analyse trop détaillée), les recettes de gestion ont évolué en globalité très faiblement entre 2016 et 2019 avec un transfert relatif des recettes issues des dotations vers la fiscalité et les produits des services. La réforme de la fiscalité locale modifiera de nouveau la répartition au sein des recettes de gestion. Nonobstant cette évolution prochaine, il convient de noter un très faible dynamisme des recettes totales. La compensation genevoise est également un aléa à prendre en compte. Ses modalités de calcul (nombre de travailleurs frontaliers) peuvent présumer d'une baisse dans les années à venir en fonction de la tension sur le marché du travail suisse.



En s'inscrivant dans un objectif à moyen terme de retrouver un taux d'épargne satisfaisant pour pérenniser le fonctionnement de la Ville, les orientations budgétaires pour les recettes de la section de fonctionnement amènent une réflexion d'envergure sur les derniers pouvoirs de taux en termes de fiscalité directe (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires), ainsi que sur la politique tarifaire des prestations proposées dans un souci d'équité au sein du couple contribuable/usager.

À cet effet, le budget primitif 2021 prendra en compte une évolution de la fiscalité locale de manière à générer une recette supplémentaire avoisinant les 500€ ainsi qu'une évolution des tarifs des prestations de 3%.

Recettes de fonctionnement - Essentiel des orientations budgétaires

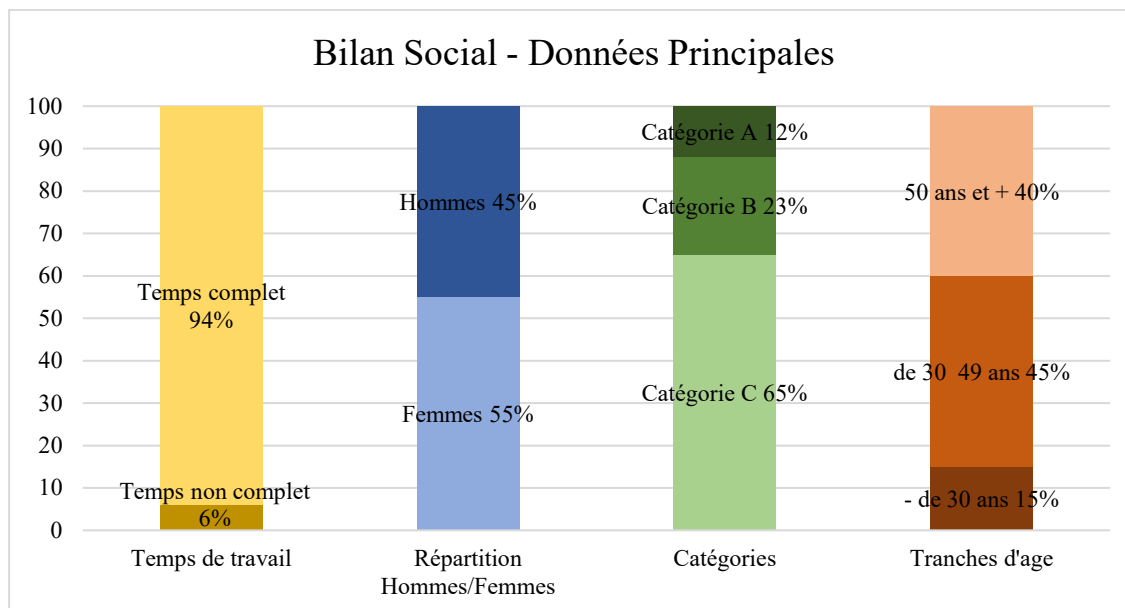
Un taux d'épargne à moyen terme entre 5% et 10% des recettes réelles de fonctionnement
Une évolution pour 2021 du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties
Une majoration renforcée de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 60%
Une augmentation des tarifs des prestations de l'ordre de 3%

Les dépenses de fonctionnement

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les orientations budgétaires portent le sceau du long terme. Outre les dépenses obligatoires que constituent le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et la participation au syndicat intercommunal, la rationalisation et la maîtrise des dépenses sont le leitmotiv.

L'objectif du mécanisme de Cahors, certes non obligatoire pour notre commune, de ne pas augmenter l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement de plus de 1,2% pourrait être un objectif. L'orientation budgétaire de maîtriser quantitativement les dépenses de fonctionnement passe, en outre, obligatoirement par une rationalisation des dépenses de personnel. Correspondant à 51% des dépenses réelles de fonctionnement en 2020, le ratio dépenses de personnel / dépenses de fonctionnement démontre, actuellement, une maîtrise de ce poste qu'il convient néanmoins de surveiller. Le ratio moyen des villes de notre strate était de 52% à fin 2018 (dernier chiffre connu). Un glissement vieillesse technicité (GVT), correspondant à l'effet mécanique de l'évolution de carrières des agents, de 2% voire 2,5%, emporte à lui seul une augmentation mécanique de 1% à 1,2% de la section. L'ouverture de nouveaux équipements révèle des dépenses de personnel en hausse importante depuis plusieurs années avec une variation moyenne de 6%. L'objectif est de retrouver un GVT normé à 2,5% voire 3% hors modification du périmètre (sans nouvel équipement en régie pour la Ville).

Le dernier bilan social présente les grands chiffres de la gestion du personnel. Les évolutions annuelles peuvent venir légèrement modifier la structure de répartition, toutefois, la répartition entre les hommes et les femmes, les catégories d'agents et la pyramide des âges sont assez stables chaque année.



Dépenses de fonctionnement - Essentiel des orientations budgétaires

Une rationalisation de l'augmentation des dépenses de fonctionnement notamment sur les charges de gestion courante et les charges à caractère général

Un ratio des dépenses de personnel à conserver sous les 60%

La projection à 3 ans présentée ci-dessous reprend l'ensemble des orientations budgétaires et des objectifs rappelés précédemment. Pour rappel, les analyses financières ne s'effectuent que sur des projections de résultat.

<i>En M€</i>	2020	2021	2022	2023
Dépenses courantes de fonctionnement	5,1	5,3	5,4	5,5
Dépenses de personnel	7,5	7,9	8,1	8,3
Péréquation et autres reprises sur fiscalité	1,7	1,2	1,2	1,2
Charges financières	0,2	0,2	0,2	0,2
Total dépenses réelles de fonctionnement	14,5	14,6	14,9	15,2
Recettes des services	1,6	1,6	1,7	1,7
Recettes fiscales	8,9	9,5	9,7	9,8
Dotations	4,4	4,4	4,4	4,4
Autres recettes	0,3	0,3	0,3	0,3
Total recettes réelles de fonctionnement	15,3	15,8	16,1	16,2
Epargne brute (autofinancement)	0,8	1,2	1,2	1

Les orientations de la section d'investissement

Les orientations d'investissement se déclinent d'un point de vue financier et budgétaire.

D'une part, grâce aux orientations décidées en fonctionnement, la reconstruction à moyen terme des marges de manœuvre significatives permet d'inscrire la Ville dans une programmation d'investissement en adéquation avec les attentes des Ferneysiens. Afin d'avoir une parfaite lisibilité et gestion financière de la section d'investissement plusieurs orientations sont ici exposées.

La définition d'un volant d'investissement récurrent

En dehors des grands projets d'investissement et des opérations particulières, la section d'investissement a une activité récurrente d'entretien du patrimoine mobilier et immobilier. L'intérêt de sanctuariser ce volant de dépenses est d'assurer la pérennité des installations de la Ville. Son financement est assuré, en partie, par la dotation aux amortissements (750k€), l'autofinancement forcé issu de la section de fonctionnement.

À ce volant peut également s'ajouter une récurrence d'opérations d'investissement : achèvement de l'agenda accessibilité, les travaux PMR (personnes à mobilité réduite), déploiement de la fibre optique et du parc de caméras de vidéo protection. Le développement de cette partie de la section d'investissement évite les besoins de financements cycliques et lisse les charges de cette section. Une orientation budgétaire entre 4M€ et 5M€ par année sur la période 2021-2023, en adéquation avec un financement raisonnable est envisagée.

L'inscription de la construction budgétaire dans la pluriannualité.

À côté de cette tentative de définir une linéarité d'investissement, les grands projets doivent s'inscrire dans la pluriannualité, avec une phase importante d'étude dès 2021. Pour cela, une des orientations budgétaires est le déploiement des autorisations de programme pour la mandature 2020-2026. Cette orientation entraînera à moyen terme – en 2022 – la modification de la présentation budgétaire. Les opérations d'équipements laisseront la place aux autorisations de programme pour les opérations pluriannuelles les plus significatives. De manière générale, les opérations d'investissement et les charges indues de fonctionnement *a posteriori* continueront de faire l'objet d'un suivi analytique pour dresser des bilans en fin de programme.

À cet effet, il est cité, à titre d'exemple, sur la période 2021-2023 cinq projets pluriannuels à savoir la reconstruction d'une salle polyvalente à la place de la Salle du Levant, le déploiement des circulations douces sur différents secteurs pour renforcer le maillage, le plan 600 arbres, la mise en œuvre du décret tertiaire avec l'objectif de réduction des émissions polluantes de 40% dans les équipements municipaux et l'aménagement de l'allée du Château.

La mise en place d'une politique d'acquisitions foncières

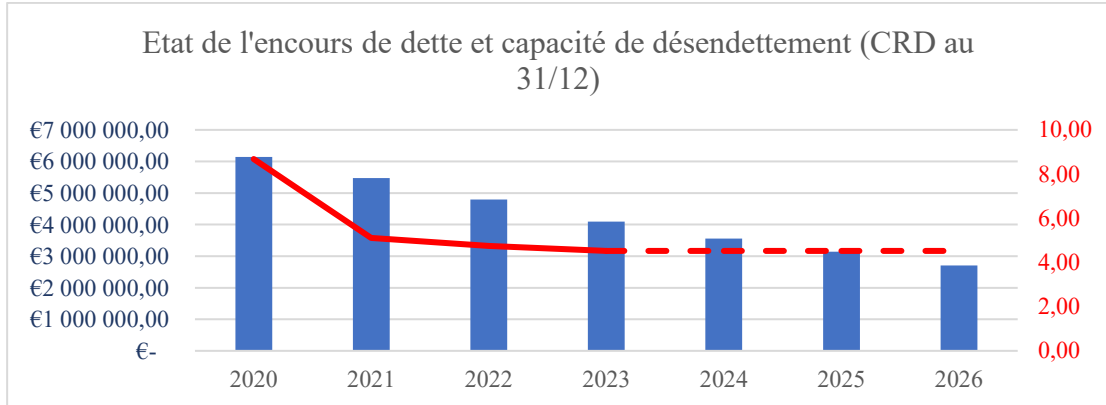
Portée sur les trois prochaines années, la politique d'acquisitions foncières répond à différents objectifs : acquisition en vue du développement ou de l'agrandissement d'un service (parcelles aux abords du Château ou celles pour la construction d'un second parc public), acquisition en vue de la valorisation du terrain constituant une opportunité financière (parcelle des sœurs Suard) et les acquisitions en vue de la constitution d'une réserve foncière pour faire face aux enjeux potentiels de demain (parcelles agricoles des bords de bois). Une enveloppe annuelle de 500k€ à 1M€ sur les trois prochaines années est programmée pour la réalisation de cette politique d'acquisitions dans l'optique de soutenir des projets à moyen terme (complexe sportif, halle gourmande, parking ou encore nouveau parc).

D'autre part, il est nécessaire, à la vue de la reconstruction très progressive de l'autofinancement, de diversifier les sources de financement de cette section.

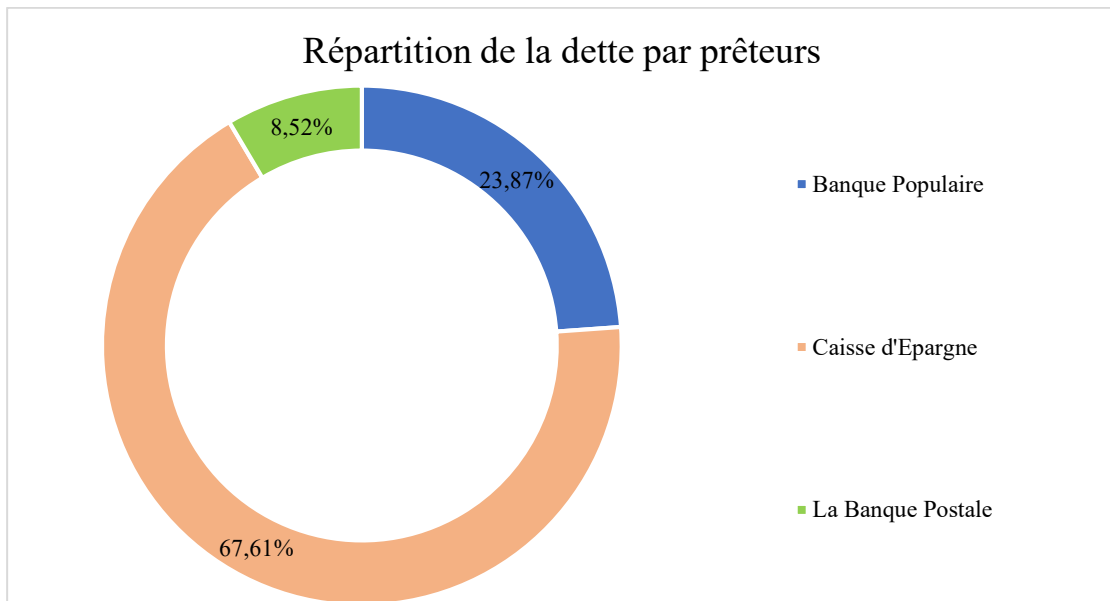
Plusieurs orientations sont proposées pour la période à venir :

- Le recours à l'emprunt. Souvent présentée comme un recours au financement des gros investissements, l'orientation budgétaire de cette mandature est un endettement soutenable. L'emprunt s'appuie sur la capacité de désendettement de la ville c'est-à-dire le ratio entre le capital restant dû d'emprunt en fin d'exercice et l'épargne brute.

Avec un capital restant dû de 6,1M€ au 1^{er} janvier 2021, la Ville de Ferney-Voltaire bénéficie d'une marge de manœuvre pour le financement de ces équipements. Le recours à l'emprunt est conditionné sur un point de vue financier à la capacité de désendettement de la Ville. C'est ici la soutenabilité du recours à l'emprunt qui est évaluée par ce ratio qui rapporte le capital restant dû (CRD) en fin d'exercice à l'épargne brute. De manière générale, sous les 12 ans de capacité de désendettement, la dette est communément soutenable. Ce ratio doit, compte tenu de sa volatilité, être lu en tendancier, une année isolée n'est jamais révélatrice de la stratégie d'endettement.



La structure de la dette actuelle de la Ville est saine. Elle est composée de cinq emprunts, tous à taux fixe, classés 1A par la charte Gissler et répartis entre trois prêteurs traditionnels comme présenté ci-dessous. La maturité de certains emprunts est assez courte puisque deux d'entre eux ont une durée inférieure à quatre ans, permettant de renouveler le stock de dette à moyen terme.



- L'accentuation de la politique de valorisation du patrimoine avec des cessions d'actifs en adéquation avec le projet municipal. La Ville peut être amenée à effectuer une ou plusieurs opérations de portage financier avec un décalage entre l'acquisition et la cession de certains terrains (sujétions d'urbanisme particulières...).
- Le développement de partenariats avec les financeurs publics. Qu'il s'agisse du recours systématique aux subventions ou des maîtrises d'ouvrage partagées (exemple du Bus à Haut Niveau de Service), le cofinancement permet de diminuer potentiellement significativement le coût net des opérations. Une des orientations de financement de la section d'investissement est l'arbitrage en priorité des projets dont le coût net est réduit par des cofinancements. Les

financeurs classiques que sont l'État à travers la DETR, la Région Auvergne Rhône Alpes ou le Département de l'Ain peuvent être rejoints avec la systématisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour les travaux liés à la mise en œuvre du décret tertiaire ou encore l'accompagnement de la Caisse d'Allocations Familiales pour certaines opérations d'investissement en faveur de l'enfance. De manière générale toutes ces subventions sont à prendre en compte dans le bilan financier général de chaque opération d'investissement.

- La participation financière de la SPL Terrinov pour la construction d'équipements sur le territoire de Ferney-Voltaire.

Pour 2021, un investissement avoisinant les 7M€ (hors acquisitions et hors emprunts) est projeté avec une répartition du financement entre l'autofinancement forcé (dotations aux amortissements), le reliquat des cessions 2020, les subventions, le recours à l'emprunt et le fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Le recours à l'emprunt est privilégié pour le financement de nouvelles structures ou de programmes d'investissement lourds et par conséquent pas nécessairement retenu pour cet exercice.

Monsieur le Maire remercie Madame Naïma RADJABALY pour cet exposé.

La parole est donnée à Monsieur Nicolas KRAUSZ qui se félicite de la qualité de cet exposé d'autant plus utile qu'il jugeait les documents reçus quelque peu lacunaires. Étant peu expérimenté en matière de budget communal, il demande un peu d'indulgence sur les remarques qu'il s'apprête à formuler.

Sa première remarque consiste à dénoncer une stratégie peu lisible de la ville en matière de recherche des partenaires tout en faisant remarquer que des fonds sont disponibles de manière structurelle ainsi que des subventions exceptionnelles liées à des opérations particulières telles que celles portant sur l'Action Cœur de Village qui pourraient être destinées à la rénovation de la rue de Meyrin.

Il a l'impression que ce dynamisme, qui devrait s'exprimer aussi bien vis-à-vis des potentiels bailleurs publics, que des financements suisses ou de la SPL, est difficilement perceptible.

Par ailleurs, il aurait souhaité qu'un volet budgétaire soit consacré à la SPL compte tenu de son occupation prégnante sur le territoire ferneysien et de ses financements dans un certain nombre d'équipements est lié à cette grande opération d'urbanisme commercial.

Il souhaite également exprimer son inquiétude sur les augmentations envisagées, notamment celles portant sur les prestations de services, qui représentent ce que les Ferneysiens payent pour accéder aux équipements publics, considérant qu'il ne faut pas négliger la donnée relative à la dimension sociale.

S'agissant des services, Madame Naïma RADJABALY répond que l'augmentation représente 3% en globalité en mettant en place les trois objectifs. Autrement dit, tous les services vont être impactés par cette augmentation.

Elle précise que la donnée sociale sera prise en compte par le biais du CCAS qui propose des alternatives lorsque les tarifs sont trop élevés.

Monsieur le Maire confirme que la volonté de la commune n'est pas de mettre une pression fiscale sur les Ferneysiens.

Il explique que cette constante dégradation a pour origine un certain nombre de facteurs. En témoigne la baisse de la DGF qui est passée de 1,4 M€ en 2014 à 400 000€ en 2021. S'agissant du fonds de péréquation, l'enveloppe passe de 450 000€ à 45 000€.

Force est de constater que cette perte en autofinancement a ses ramifications dans cette constante baisse des dotations.

À cette situation s'ajoute toute l'incertitude relative à la taxe d'habitation avec un État qui enlève une ressource qui ne lui appartenait pas.

S'agissant de la CFG, il annonce que les communes ont bénéficié d'un effet d'aubaine cette année. Certes, la commune de Ferney-Voltaire a perdu en nombre de frontaliers, mais cette perte a été compensée par la valeur du frontalier.

Concrètement sur le Pays de Gex et le Bassin Bellegardien, il fait état de 1700 frontaliers qui ont perdu leurs emplois et ce, avec toute une incertitude que l'avenir réserve.

Il ajoute que Ferney-Voltaire était la capitale économique du Pays de Gex avec la plus forte taxe additionnelle. Il s'avère que celle-ci a été transférée à la communauté d'agglomération en 2016, laquelle reverse à la ville une compensation. Étant précisé que cette compensation est susceptible de variation ajoutant donc une inquiétude supplémentaire en termes de pertes fiscales.

Il s'associe aux propos de Madame Naïma RADJABALY qui ne sont pas alarmistes, mais appellent à la prudence et à la sobriété.

L'augmentation indiquée sur les résidences secondaires ne doit pas être unilatérale avec une prise en compte sur les plus démunis et les plus faibles.

Il fait remarquer que la piscine communale est fermée depuis une année avec 20 personnes qui sont rémunérées et pose la question à l'assemblée de savoir quelle entreprise pourrait tenir avec de telles pressions.

Il fait le même constat avec le Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique, représentant 50 agents, qui subit la pandémie depuis une année sans aucune contrepartie financière.

Il rejoint l'analyse de Monsieur Nicolas KRAUSZ sur la nécessité d'activer tous les leviers existants tels que notamment, INTERREG, pour lequel la Communauté d'Agglomération doit nous accompagner.

Il donne l'information que le même travail au Département de l'Ain consistera à monter tous les dossiers de subventions tout en notant que le plan de relance de l'État nécessite des montages conséquents.

Il se dit satisfait de l'aide de l'État en la matière. En atteste le courrier récent de Madame la Préfète portant sur la recherche des subventions sur tous les projets et confirme que la commune n'a de cesse de les traquer, et ce, pour toutes les actions de la ville.

Il fait remarquer que, compte tenu de la transition écologique impliquant une diminution de 40%, il conviendra d'isoler les bâtiments communaux. Le bâtiment de l'école Florian, qui a plus de 60 ans, ayant déjà fait l'objet d'un travail d'isolation.

Il va sans dire que la ville doit faire preuve de subtilité dans l'approche d'aménagement du territoire, Ferney-Voltaire étant petit et peu constructible avec un effet domino qui s'opère, ce qui n'est pas le cas de la plupart des communes gessiennes qui peuvent vendre progressivement des terrains.

Eu égard à ce contexte, il se dit néanmoins satisfait que la commune ne soit pas complètement dépourvue en termes d'autofinancement avec la volonté d'aller en chercher davantage et d'actionner d'autres leviers tels que la fiscalité et les économies dans le fonctionnement. L'emprunt n'intervient que si objectif il y a, et s'il est défini de façon triennale. Sachant que la création d'infrastructures entraîne automatiquement des charges de fonctionnement, d'où une recherche de maîtrise en la matière.

S'agissant du Centre nautique communal et, au-delà du fait de l'accueil aussi bien des associations que des scolaires, se pose la question sur la légitimité d'un prix unique pour tous les Gessiens, donnée qu'il ne partage plus sachant que cela a un coût. Au vu de ces éléments, il est donc impérieux de trouver un certain équilibre pour le fonctionnement de toutes ces structures telles que le Conservatoire, le Centre nautique, etc.

Madame Myriam MANNY rebondit sur l'augmentation globale de 3%, et s'interroge sur la matérialisation de l'augmentation de 3%, en l'occurrence, au niveau de l'accès piscine pour les Ferneysiens.

Monsieur le Maire répond que les publics extérieurs à la commune se voient appliquer un prix différentiel. Il estime que la commune, qui n'a pas fait évoluer ses tarifs depuis 10 ans, a fait preuve d'une certaine magnanimité, mais des choix s'imposent au vu du contexte actuel.

Madame Myriam MANNI, tout en étant consciente de la situation locale et nationale, s'interroge sur la pertinence de cette augmentation de 3%, qui est en soi assez vague.



Depuis le début de cette année, elle estime qu'un certain nombre de personnes qu'elle a pu rencontrer, a subi de plein fouet la nouvelle politique sur les APM, avec pour conséquence la suppression de l'accompagnement, en l'occurrence, parce que des enfants sont partis faire des études, ceci sans compter les effets collatéraux de la COVID laquelle n'a pas fait que toucher les institutions. Elle constate que, si des salariés ont pu bénéficier de plein traitement pendant cette période d'autres ont dû être placés en chômage technique ou être licenciés. C'est la raison pour laquelle elle craint que cette augmentation ne contribue qu'à accroître les charges pesant déjà sur ces familles.

Monsieur Étienne t'KINT de ROODEBEKE salue l'assemblée et répond que cette augmentation de 3% est le résultat du travail des commissions. Pour lui, s'agissant d'un débat d'orientation budgétaire, il est question de tracer les grandes lignes, mais pas d'entrer dans le détail de chaque augmentation. Par ailleurs, conscient des difficultés rencontrées par beaucoup de familles, il répond qu'un travail par tranche est effectué permettant de répondre à ces disparités avec l'idée d'adapter des tarifs.

Pour autant, il estime que tout le monde n'a pas été perdant dans la crise. Il fait remarquer que des tarifs sont restés figés pendant des années et doivent faire l'objet d'une réévaluation. Il va sans dire que, si la commune de Ferney-Voltaire avait les capacités de soutenir à elle seule la politique sociale de tout le territoire, elle ne peut plus se permettre aujourd'hui de subventionner l'accès aux infrastructures tant culturelles que sportives à destination des communes environnantes. Et d'observer que ces communes se refusent toujours à travailler sur ces sujets.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Loup KASTLER qui rebondit sur la donnée relative aux frontaliers Il trouverait judicieux, qu'étant donné le poids des Ferneysiens salariés de SWISSPORT, de mener une réflexion collective portant sur la stabilité de l'emploi.

Pour aborder ce sujet de façon récurrente, il s'interroge sur l'origine de ces évolutions tendanciennes démographiques, de ces évolutions de dépenses et des problématiques grandissantes de la prise en charge de ces populations de telle sorte qu'il n'y a d'autre choix que d'augmenter les tarifications et la taxe foncière. Pour lui, cette situation est liée à l'absence de réforme structurelle.

Faute de réformes structurelles, force est de constater que l'on fait porter de plus en plus sur les Ferneysiens des efforts qu'ils n'auraient pas à subir si le territoire était gouverné et découpé différemment.

Il reprend le programme électoral de la majorité comprenant les sujets suivants : la maîtrise des enjeux de la nouvelle fiscalité en prenant en compte la réduction des dotations de l'État, le gel de la CFG, la taxe d'habitation et des taxes propres à l'économie locale et au logement notant la pertinence de ne pas avoir inclus la taxe foncière, puisque celle-ci augmente.

S'agissant de l'agglomération, Monsieur le Maire répond qu'elle est en difficulté et ne peut que constater, qu'en tant que Vice-président, que la réalisation de son budget est un exercice délicat tout en faisant observer que la mobilité impactera l'ensemble des budgets communaux dans les futures années. Au vu de la programmation d'un tram ou du BHNS, les élus n'ont pas d'autre choix que de prendre la mesure de ces coûts de fonctionnement.

S'agissant de la mobilité, il va sans dire que des engagements ont été pris et doivent être tenus.

Par ailleurs, sa réflexion porte sur les marges de manœuvre du Département qui se retrouve privé de fiscalités dynamiques notamment du foncier bâti et des taxes d'aménagement au profit d'une part de TVA.

Parallèlement, il informe l'assemblée que l'agglomération s'est vue amputée d'une baisse de la fiscalité professionnelle décidée par l'État pour compenser les charges des entreprises.

S'agissant de l'aéroport, il pense qu'il faudra encore attendre une à deux années pour arriver à une activité normale, faisant remarquer que cette situation impacte les jeunes y travaillant soit 10 000 emplois.

Bien qu'un signe de reprise économique se fasse sentir sur la ville de Genève, il n'est pas sans être inquiet sur la valeur de cet emploi.

Pour lui, l'enjeu est de travailler mieux avec la ville de Genève et d'engager des relations plus pertinentes au niveau du Pôle métropolitain, du Département ou de la communauté d'Agglomération.

Il revient sur la difficulté de gestion d'une ville comme Ferney-Voltaire tout en faisant remarquer que le taux d'administration de 51% est bien en adéquation avec les infrastructures qu'elle offre, infrastructures que d'autres communes ne portent pas ou n'ont pas la volonté de porter.

Enfin, il considère que la commune est un lieu de proximité. Il salue les maires et leur conseil municipal qui compensent, autant que faire se peut, cette situation que traverse la France.

Il conclut en indiquant que le contexte décrit nous incite à trouver des stratégies pour mener à bien les projets communaux, trouver des partenariats et des équilibres, et déclare que des choix doivent impérativement être faits afin d'éviter un endettement et une fiscalité exponentielle.

Monsieur Étienne t'KINT de ROODENBEKE rebondit sur la remarque de Monsieur Jean-Loup KASTLER qui déplore l'absence de réformes structurelles.



Pour lui, il n'est pas de bon augure d'évoquer aujourd'hui une diminution du nombre de fonctionnaires recrutés sur le territoire, démarche qui n'irait pas dans le sens de l'accompagnement dans les difficultés sociales.

Par ailleurs, il se réjouit de la remarque consistant à ne pas vouloir faire porter tous les efforts sur les Ferneysiens ajoutant que la politique tarifaire s'orientera principalement en direction des autres communes.

La parole est donnée à Monsieur Dorian LACOMBE qui remercie Madame Naïma RADJABALY pour sa présentation qui a éclairé certaines données budgétaires. Il se dit rassuré s'agissant des prévisions du FMI qui annoncent une croissance de 5,7% comparée respectivement à 5,3 % et 5,1% pour l'Allemagne et l'Espagne, d'autant que celle-ci engendre des fonds de TVA.

Il en conclut donc que le tableau n'est pas aussi sombre qu'il en a l'air.

Néanmoins, il se dit préoccupé par les charges du personnel qui frôleraient les 60%, donnée rectifiée par Madame Naïma RADJABALY qui précise qu'il ne s'agit que d'un objectif de rester en dessous des 60%.

Il poursuit son intervention en se reportant au plan « France Relance », lancé le 3 septembre 2020, représentant 100 Md€ et obtient confirmation du Maire qu'il a bien pris connaissance du guide qui a été édité à l'attention des Maires.

Il dit soulever régulièrement en commission certains aspects de ce plan, comme récemment en commission urbanisme où il a fait connaître l'existence d'une prime pour la rénovation de la copropriété ou encore avec Madame Khadija UNAL de projets sur le programme « Action Cœur de Ville ».

Pour lui, l'intérêt consiste à capter un maximum de fonds pour répondre aux besoins de financements des opérations mises en œuvre notant que 2 Md€ vont être injectés dans la mobilité douce faisant d'elle l'une des priorités de ce plan « France Relance ».

Il trouve dommage qu'en octobre dernier, il n'ait pas été suivi s'agissant de la réalisation d'une piste cyclable ambitieuse pour l'ensemble de la commune et que le projet ne se soit limité qu'à 800 mètres, compte tenu du budget.

Il demande si la commune prévoit d'engager une réflexion sur le recensement des frontaliers et notamment des nouveaux arrivants notant que ces données ont un impact sur le budget communal en favorisant une dotation plus élevée.

Par ailleurs, et en adéquation avec cette donnée, il trouverait intéressant qu'un nouveau poste soit créé dont la mission serait exclusivement dédiée à la recherche de subventions ou de partenariats.

Enfin, il évoque l'idée d'un séminaire de formations à destination des agents municipaux sur les capacités et opportunités que représentent les pôles relance.

Il conclut en émettant le souhait de travailler en bonne intelligence pour surmonter la crise actuelle et que l'économie soit prise en compte.

Monsieur le Maire répond que la problématique du recensement des frontaliers est au cœur de ses préoccupations depuis quatre ans tout en faisant observer qu'il était le seul conseiller départemental à détenir la liste exacte des frontaliers remis par l'État de Genève au Département de l'Ain suivie, par la suite, de la communication d'une liste par commune.

Il rappelle qu'à son initiative, un véritable combat a été mené contre les faux résidents.

S'agissant du fonctionnement, il assure que des compétences en interne existent et que, sous l'égide de Monsieur Guillaume VILLATTE, Directeur général des services, tout projet passera au crible tout en ajoutant qu'il n'a pas été attendu « En marche » pour solliciter toutes les subventions possibles sur la mobilité douce avec, précise-t-il, parfois des blocages qui venaient des institutions nationales elles-mêmes.

L'expérience de la médiathèque a démontré que Ferney-Voltaire a été l'une des villes les plus subventionnées en la matière grâce à sa capacité et sa volonté à aller chercher les subventions auprès de l'État ou de la Région.

Ceci étant dit, il rappelle que l'économie n'est pas de la compétence ni de la commune ni du Département, mais de la Région.

S'agissant de l'Action Cœur de Ville, il donne l'information que la ville a bénéficié de subventions de la part de la Région pour l'Atelier LAMBERT.

Pour lui, le sujet le plus sensible reste celui de la mobilité avec en filigrane l'arrivée du tram à Ferney-Voltaire qui va nécessiter des infrastructures importantes et de l'accompagnement. Néanmoins, il en revient au budget contraint de la commune et aux choix qui doivent être faits, lesquels passeront par un projet politique, expression des engagements faits auprès des Ferneyens et qu'il faudra tenir autant que faire se peut notant que, paradoxalement, la commune, comme beaucoup de communes, subit un ralentissement très fort depuis deux ans.

Il se réjouit de la donnée de reprise européenne évoquée par Monsieur Dorian LACOMBE tout en ajoutant qu'il faudrait déjà que l'économie française sorte de l'inertie et redémarre. Parallèlement, on ne sait pas l'avenir que la Suisse, qui a des perspectives économiques intéressantes, réserve. Un certain nombre d'interrogations subsiste notamment sur la nature des emplois et des opportunités.

Monsieur Jean-Loup KASTLER fait observer qu'il faut éviter les prises à partie entre conseillers municipaux dans les débats relevant de la police de l'assemblée et tolérer que certaines remarques puissent distraire ses collègues.

Cela dit, il se dit étonné par la capacité de certains à transformer une catastrophe en opportunités tout en soulignant, qu'en ce qui le concerne, il ne fait pas de la politique nationale, mais de la politique locale. C'est sur cette question qu'il souhaite répondre à Monsieur t'KINT de ROODENBEKE, (même s'il dit savoir qu'il est favorable au projet de la fusion de communes), à savoir qu'il ne s'agit pas de parler de plus ou moins de fonctionnaires, mais de mieux de fonctionnaires sachant que le problème avec trois communes est de multiplier les services centraux et de diminuer la part des services dédiés aux personnes.

Il estime et, le dit en connaissance de cause étant salarié de la Fonction publique, que dès que l'on aborde la question de la Fonction publique, on entre dans un faux débat du « plus ou moins de fonctionnaires » alors que la réelle question est « mieux de fonctionnaires ».

La parole est donnée à Monsieur Christian LANDREAU qui revient sur la macro-économie et aux propos de Madame Myriam MANNI sur les personnes en difficulté, notant qu'il aurait souhaité qu'elle précise que, beaucoup d'entre elles, déjà avant la crise, se trouvent encore plus en difficulté plutôt que de dire « les gens qu'elle voit » considérant que le rôle de conseillère municipale n'est pas de faire du clientélisme en permanence.

Ceci étant dit, il note que Ferney-Voltaire n'est pas la seule commune à subir une réduction de dotations et à y faire face.

S'agissant de l'investissement, il est évident que plus on a de la population, selon lui, plus cette population sollicite de plus en plus de services. Il se dit étonné que, pour pallier le manque d'investissement, il est question de se tourner vers la ville de Genève tout en observant qu'elle est aussi impactée financièrement par la crise sanitaire.

Il se dit sceptique sur la perspective donnée pour trouver des financements et souhaiterait plutôt connaître la stratégie politique qui est proposée en termes d'investissement et de services à la population.

Il considère qu'au terme de huit mois de mandat, cette stratégie n'est toujours pas lisible et sollicite des données concrètes pour une parfaite information à destination des Ferneyens.

Il rappelle que, l'équipe municipale s'était engagée dans sa campagne à ne pas augmenter les impôts, mais constate qu'au vu de la situation, cet engagement semble compromis. Il interroge le Maire sur ses intentions et orientations à court et moyen termes.

Il répond que le PLUiH a été voté en février 2020 à l'Agglo et précise que la commune ne l'a pas voté. Il n'en demeure pas moins qu'il s'applique à toutes les communes du territoire gessien. Pour rappel, le PLUiH définit des règles de construction dans lesquelles tout promoteur peut construire dans la stricte

application de ces règles. Par conséquent, il n'est pas possible de s'opposer à un permis de construire sans motif valable. En d'autres termes, les permis délivrés à Ferney-Voltaire le sont sous couvert de ces règles d'urbanisme. Étant précisé qu'ils sont également examinés par la commission ad hoc à laquelle, précise-t-il, Monsieur Dorian LACOMBE participe.

En aparté, il précise que, par souci de transparence, il ne siège pas personnellement à cette commission.

Par ailleurs, il dément l'information donnée par Monsieur Christian LANDREAU selon laquelle il s'est engagé à ne pas augmenter les impôts.

S'agissant de l'évolution démographique ferneysienne, il confirme qu'elle représente 3 ou 4% d'habitants depuis deux décennies. L'idée du PLUiH étant de réduire cette évolution ainsi que l'étalement urbain. Pour ce faire, 300 à 400 hectares ont été interdits à la construction.

Il déclare qu'il est nécessaire de penser « global » en matière d'aménagement. Force est de constater que la ville de Ferney-Voltaire est en première ligne par rapport à la ville de Genève d'où les sollicitations qu'elle reçoit, facteur conjugué à la présence des services et des commodités qu'elle offre à la population. Ajoutant que ce n'est pas un hasard si Ferney-Voltaire est demandée en priorité dans les demandes de logements sociaux étant forte de la présence d'un lycée, d'un collège et d'infrastructures diverses.

Il se défend de la critique faite de l'urbanisme ferneysien, sachant que tout est mis en œuvre pour qu'il soit strictement maîtrisé.

Par ailleurs, il informe que, si tram il y a, c'est justement pour répondre à la composante de densité de population qui est prégnante sur le territoire. Cette donnée étant l'enjeu de la SPL, il ajoute que des discussions avec la Terrinnov se tiennent pour raisonner sur toutes ces problématiques.

S'agissant de l'hôpital, Monsieur le Maire réaffirme que l'intérêt est que les Gessiens soient soignés.

Dans ce domaine, il n'est pas sans exclure d'autres projets susceptibles d'arriver prochainement, qu'ils soient privés ou publics. Pour sa part, Monsieur le Maire souhaiterait une participation forte de l'ARS et de l'hôpital de référence « Le CHAL ».

Monsieur le Maire espère le soutien des députés du Pays de Gex, eu égard au territoire fort de 100 000 habitants.

La parole est donnée à Monsieur Christian LANDREAU qui rectifie qu'il ne fait pas partie de la commission « Urbanisme ».

S'agissant de l'évolution démographique de 4%, Monsieur Christian LANDREAU l'explique par l'offre de logements proposés par la commune et l'attractivité de Genève à proximité.

Enfin, bien qu'étant conscient du besoin en structures et en services à la population, il s'interroge, néanmoins, sur la capacité de la ville à financer le gymnase de Prévessin-Moëns.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS qui fait observer que l'attractivité du Pays de Gex s'explique par le fait que c'est le territoire le plus dynamique de France tant en termes d'emplois que de dynamiques démographiques. Et de déclarer que la migration des Oyonnaxiens vers le Pays de Gex est motivée par des raisons économiques et non liées au logement.

Monsieur Jean-Loup KASTLER revient sur le problème structurel qui impacterait la commune. Il se dit inquiet au vu de cette donnée démographique et du surendettement à venir. Monsieur Jean-Loup KASTLER dit s'inquiéter de l'équilibre financier à l'horizon 2030 de la conurbation Ferney/Ornex/Prévessin, mais de Ferney-Voltaire plus particulièrement qui finance les infrastructures pour l'ensemble de la conurbation sans avoir le soutien des autres communes. In fine, la question du financement du gymnase de Prévessin-Moëns est une bonne interrogation.

Par ailleurs, s'agissant de la politique d'acquisitions foncières, il interroge le Maire sur le soutien dans le portage de certaines acquisitions par d'autres structures que la commune elle-même.

Bien que ce sujet soit un débat de commission, Monsieur le Maire répond que la plupart du temps, il s'agit d'achats de précaution, notant que les acquisitions en zones naturelles ou agricoles sont nécessaires et doivent être préservées des autorités suisses intéressées dans ce secteur.

Monsieur le Maire rappelle les acquisitions de terrain récentes dans le secteur du Lycée à hauteur de 650 000 € réalisées, souligne-t-il, sans le soutien de la Région.

Le parc de Vireloup va faire l'objet d'une DUP et des achats seront à anticiper dans cette opération.

Une réflexion portant sur un rééquilibrage sera menée sur le maillage de services pour répondre au mieux à chaque secteur géographique. Il s'agira d'un rééquilibrage déjà identifié dans le PLUIH en zones 2AU équipements ou autres lequel fera l'objet de nouvelles acquisitions foncières.

Le secteur de Mategnin avec la construction de Garden Park, des logements en est l'illustration dont la demande en service doit être identifiée.

La parole est donnée à Monsieur Dorian LACOMBE qui, eu égard à la mise en œuvre du plan « France Relance » datant de septembre 2020, souhaiterait obtenir l'information sur les demandes qui ont été effectuées, étant précisé que ce plan s'achèvera fin 2022.

Monsieur le Maire répond qu'il va sans dire que, pour bénéficier de financements, les réalisations doivent être concrétisées.

Il cite l'exemple de l'opération réalisée à l'allée du Château notant qu'on ne peut pas bénéficier de deux subsides pour la même opération. Par contre, il confirme que des aides porteront sur le BHNS.

Bien que reconnaissant l'intérêt de ce plan, il faut néanmoins que les projets soient construits pour en bénéficier, impliquant un travail en amont.

La parole est donnée par Madame Khadija UNAL qui souhaiterait revenir sur le plan de relance en matière de mobilité et préciser que cette question a été posée lors de la commission « mobilité ».

Elle reprend les éléments de réponse donnés en commission « Mobilité, transfrontalière, intercommunalité et grands projets » traitant de l'appel à projets « fonds mobilité active continuité cyclable 2020 et du plan vélo et mobilité active », en précisant que cet appel à projets s'est élargi très récemment, le 10/07/2020, et est désormais ouvert aux projets de type « itinéraires sécurisés ». Auparavant seuls les projets du type « discontinuité » étaient éligibles.

Les éléments à fournir pour la constitution du dossier de candidature et de son évaluation sont exigeants tant d'un point de vue technique que politique, ce qui nécessite un travail sur le long terme.

Par ailleurs, elle se réfère à la Foire aux questions du site Internet du « Plan Vélo » que le projet doit être suffisamment mûr et que, si celui-ci n'est pas encore abouti, le Ministère encourage un dépôt ultérieur. Cet appel à projets s'inscrivant dans la durée avec 350 M€ sur sept ans. Enfin pour qu'un projet soit éligible, les travaux ne doivent pas avoir débuté.

S'agissant de la mobilité, elle indique qu'il a été évoqué plusieurs fois en commission le plan de relance et les conditions d'application sur les zones de mobilité.

Elle n'était pas d'accord avec la remarque de Monsieur Dorian LACOMBE portant sur les 800 mètres, lesquels étaient essentiels. Étant précisé qu'en tenant de compte de collaboration avec les voisins suisses, les continuités de mobilité entre Versoix et Ferney-Voltaire et entre Meyrin et Ferney-Voltaire ont conduit à l'inscription sur le plan PA3 et PA4 au niveau au niveau du Canton de Genève et de la Confédération.

Elle conclut estimant déplacé de faire un procès politique laissant entendre que la commune n'est pas réactive sur la donnée du plan relance.

Monsieur le Maire rectifie qu'il a reçu le plan « France Relance » en décembre et non en juin tout en ajoutant que tout n'est pas accessible en termes de financement et que la commune n'est pas éligible à toutes les opérations.

Monsieur Dorian LACOMBE indique que le plan a été publié le 3/09/2020 tout en ajoutant que, pour lui, le plan de relance prendrait en compte les mobilités douces.

Monsieur Étienne t'KINT de ROODEBEKE lui précise qu'il ne faut pas confondre le temps de la communication et le temps de la publication des textes et décrets d'application. C'est la même problématique avec des annonces pour le confinement avec des décrets publiés 36 heures après. Il s'avère que la collectivité territoriale s'inscrit dans des règles de fonctionnement et un cadre légal et invite Monsieur Dorian LACOMBE à s'y conformer.

Monsieur le Maire annonce qu'il détient l'information formelle que le plan édité à destination des Maires a été reçu le 21 décembre 2020.

La parole est donnée à Monsieur Christian LANDREAU qui réitère sa question relative au financement du gymnase de Prévessin-Moëns estimant que les Ferneysiens sont en droit de le savoir.

Monsieur le maire répond que le SIVOM s'est engagé sur certains financements lesquels feront l'objet de subventions importantes. S'agissant du futur hall de Prévessin, l'annonce faite par la Région fait état d'un financement de l'ordre de 1,5 M€ tout en ajoutant que l'emprunt des collectivités locales portera sur une part modeste. Reste encore des discussions en cours sur le financement des infrastructures sportives, ajoutant que c'est la raison pour laquelle la ville ne s'est pas encore prononcée sur le gymnase d'Ornex.

Pour l'heure, il est question de diminuer la participation des communes concernées sur ce gymnase dont le coût est estimé à 4,5 M€ sachant que 50% seront financés par des subventions et que des pistes sont recherchées via le plan de relance.

A priori, la participation de Ferney-Voltaire serait de 43% à moins que d'autres solutions d'économie ne viennent encore diminuer ce montant.

Il rappelle que les autres communes ont financé l'agrandissement de la salle de sport « Henriette d'Angeville », le mur d'escalade et la salle de gymnastique.

Bien qu'incertain sur l'avenir du SIVOM, les deux communes travaillent en étroite collaboration pour l'école Jean de la Fontaine.

Il se dit satisfait des avancées réalisées dans le cadre du SIVOM où des équilibres sont recherchés en synergie avec les trois communes.

Monsieur Jean-Loup KASTLER n'est pas favorable à l'étiquetage de tel ou tel projet et juge prématuré d'identifier certaines politiques publiques alors que le plan de relance est à peine initié.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et Madame Naïma RADJABALY ainsi que les services pour ce travail budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ PREND ACTE de la tenue du débat contradictoire sur les orientations générales du budget 2021, conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, aux instructions budgétaires M14 et dans les conditions fixées par l'article 16 du Règlement intérieur adopté par le conseil municipal.

- 4. Exonération des locaux commerciaux communaux pour les mois de janvier, février et mars 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur t'KINT DE ROODEBEK qui informe que, dans le contexte de crise sanitaire, engendrée par la Covid-19, les mesures imposées par l'État ont une répercussion évidente sur l'économie locale et plus particulièrement sur les commerçants de la commune.

La loi d'urgence du 23 mars 2020 et les ordonnances du Conseil des ministres du 25 mars 2020 présentent un certain nombre de mesures de nature économique permettant de soulager les agents économiques.

Par ailleurs, l'article 2224 du Code civil permet aux collectivités publiques de différer l'émission de titres de recette pendant cinq ans à compter du fait générateur, sans exposer ces recettes à un risque de prescription.

La commune de Ferney-Voltaire souhaite aller plus loin et propose d'exonérer les commerçants, concernés par une fermeture imposée qui en feraient la demande, du paiement des loyers des mois de janvier, février et mars 2021, pour les locaux dont la commune est propriétaire.

- 1) Liste des commerces et associations susceptibles d'être concernés par l'exonération

NOM	PERIODICITE DE PAIEMENT
Flavin - O bistrot vigniodé	Mensuelle
GRTV - Café du soleil	Mensuelle
La brasserie d'Henriette	Mensuelle
TOTAL DES TROIS MOIS	22 475,88 €

- 2) Montant estimé de l'exonération

L'exonération de l'ensemble des locaux et redevables concernés portant sur les mois de janvier, février et mars 2021 est donc estimée à 22 475,88 € et viendrait ainsi en réduction des recettes de la commune.

La parole est donnée à Monsieur Christian LANDREAU qui fait remarquer que cette exonération est concédée au détriment des finances communales. Dans un esprit d'équité, il lui semblerait judicieux que ces mesures soient appliquées à des privés et demande aux personnes présentes concernées qu'elles indiquent leur pratique en la matière.

Monsieur t'KINT de ROODEBEKE répond que la ville veille à l'action communale et à la bonne gestion des biens privés de la commune considérant, qu'en tant que maire adjoint à l'économie locale, il ne lui appartient pas de décider des bien-fondés des gestions privées des propriétaires de la commune. Pour

lui, chaque propriétaire agit en son âme et conscience et selon ses capacités financières et ses objectifs en matière d'investissement.

Il pose la question en termes d'investissement en opposant cette perte de 22 000€/trimestre aux pertes qu'engendreraient ces éventuelles fermetures de commerces ou de restaurateurs avec in fine 0€ de loyers. Dans cette opération, il est convaincu que la ville a une vision de très long terme visant à la cohésion de la cité et au sauvetage de ses restaurateurs.

Cela dit, il ne comprend pas l'intérêt d'imposer aux propriétaires de faire les mêmes choix que la ville.

Monsieur le Maire fait remarquer que, le Département a levé un fonds de 5 M€ en faveur d'une aide à destination de la restauration, du cinéma et des commerces.

Bien que favorable à cet accompagnement, Madame Myriam MANNI s'interroge sur l'opportunité « d'un juste retour sur investissement » de ces commerces quand la situation sera revenue à la normale formalisée par une convention.

Pour Monsieur le Maire, s'agissant de commerçants déjà dans la survie, il est primordial de les soutenir jusqu'en avril. Ceci étant, il est déterminé à les aider même si les moyens communaux sont faibles et se dit même inquiet de la reprise malgré ce soutien qui leur est concédé.

Monsieur Jean-Loup KASTLER annonce que 30% de faillites seraient annoncés pour 2021 dans le secteur de la restauration tout en faisant remarquer que des contraintes légales sont prévues dans l'aide aux entreprises privées. Autrement dit, les collectivités ne pourraient pas obliger les propriétaires privés de faire abstraction des loyers.

Globalement sur la question des aides, il convient que les démarches pour aller les chercher sont complexes pour ces restaurateurs. C'est la raison pour laquelle il jugerait pertinent de mettre en ligne sur le site de la commune des informations proactives pour faciliter les démarches de ces commerçants.

Monsieur le Maire répond que la Chambre de commerce est très présente ainsi que l'association des commerçants ou encore le Département pour les accompagner.

Monsieur Christian LANDREAU salue le geste du maire en direction de ces commerces, mais trouve dérangeant de concéder des loyers pour la troisième fois alors qu'ils sont déjà en dessous du prix du marché, certains pour 624€/mois pour des surfaces relativement importantes.

Pour lui, il serait opportun de reporter ces loyers au lieu de les exonérer complètement et ce, dans un souci d'équité par rapport aux commerçants louant à des propriétaires privés.

Monsieur t'KINT de ROODENBEKE donne l'information qu'il s'agit de 2500€ de loyer/mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- EXONÈRE à 28 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) de manière définitive des loyers de janvier, février et mars 2021, sur demande expresse des redevables, les locaux appartenant à la commune de Ferney-Voltaire, au profit des entités mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- APPROUVE à 28 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) la mesure de soutien économique à destination des commerçants qui louent des locaux à la commune de Ferney-Voltaire par une exonération des loyers sur une période de trois mois (janvier, février et mars 2021), sur demande expresse des redevables,
- AUTORISE à 28 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU), le Maire ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.



- 5 Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel des agents municipaux – revalorisation des maxima de certains groupes de fonctions et intégration des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Étienne t'KINT de ROODEBEKE, qui expose que :

VU le Code général des collectivités territoriales,

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction publique d'État,
- VU les arrêtés pris pour l'application aux agents des différents corps et services de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014 susvisé et servant de référence pour les cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,
- VU les délibérations n° 2016/70 du 6 juin 2016 mettant en œuvre le RIFSEEP pour le personnel communal, n°2017/47 du 4 avril 2017 portant modification des minima et maxima des groupes B3 et A4 du RIFSEEP des agents de la Ville de Ferney-Voltaire, n°2019/58 du 4 juin 2019 portant revalorisation des maxima de certains groupes de fonction, et n°2019/65 du 2 juillet 2019 portant mise en œuvre du CIA,
- CONSIDERANT que le Comité Technique a été informé en date du 2 février 2021 de l'augmentation des taux maxima à appliquer aux différents groupes de fonctions pour la part relative à l'Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E.) des agents de la collectivité de la Ville de Ferney-Voltaire,

Il convient, conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 susvisé, d'intégrer les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A) et des techniciens territoriaux (catégorie B) au RIFSEEP instauré dans la collectivité.

À cet effet, et afin de garantir le maintien des montants perçus par les agents intégrés, il est nécessaire de revaloriser les maxima des groupes de fonctions A1 et A2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- INTEGRE les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux au RIFSEEP selon les modalités définies par la délibération n°2016/70 du 6 juin 2016, modifiée par les



délibérations 2017/47 du 4 avril 2017, n°2019/58 du 4 juin 2019, n°2019/65 du 2 juillet 2019 et par la présente délibération,

- AUGMENTE les maxima des groupes A1 et A2, pour leur permettre d'obtenir cette revalorisation ; les minimas restant inchangés,
- VALIDE les tableaux modifiés pour l'article 3-1 de la délibération en date du 6 juin 2016 modifiés par les délibérations n°2017/47 du 4 avril 2017 et n°2019/58 du 4 juin 2019, tels que présentés dans l'annexe ci-jointe qui reprend l'ensemble des groupes, avec effet au 15 février 2021,
- PRECISE que les autres éléments de la délibération n°2016/70 du 6 juin 2016 demeurent inchangés,
- INDIQUE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget primitif pour 2021,
- AUTORISE le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE perçu par chaque agent.

6. Modification de la liste des emplois communaux justifiant l'attribution d'un logement de fonction.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur t'KINT de ROODEBEKE qui rappelle qu'il appartient à l'organe délibérante de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Suite au recrutement d'un Directeur général des services (DGS), il est proposé d'attribuer, par convention d'occupation précaire, un logement communal.

L'occupation de ce logement est justifiée par la nature de ses fonctions de DGS qui amènent l'agent à assurer des périodes d'astreinte de décision, puisqu'il pourra être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires à la bonne tenue du service public.

À Monsieur Jean-Loup KASTLER qui s'interroge sur la notion d'astreintes justifiant le logement, Monsieur le Maire répond que Monsieur Guillaume VILLATTE se rendra disponible autant que faire se peut.

À la question de Monsieur Nicolas KRAUSZ sur les données de la valeur locative réelle et la redevance mensuelle sur la valeur locative, Monsieur Étienne t'KINT de ROODEBEKE répond que la valeur locative réelle est une estimation du logement. La redevance mensuelle pour astreintes, quant à elle, correspond à la moitié de la valeur locative réelle, basée sur le tarif du logement social (PLAI).

Étant précisé que c'est la pratique pour tous les logements à l'exception de celui du Directeur du Services Techniques, qui relève d'un régime de « nécessité absolue de services » et ne paye que ses charges. Il précise que cette délibération ne mentionne pas les charges qui, elles, sont payées par chaque agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'attribution d'un logement par convention d'occupation précaire au titulaire du poste suivant : Directeur général des services,
- APPROUVE le tableau ci-annexé sur l'identification des logements,
- DIT que la présente délibération prendra effet à compter du mois de janvier 2021.

7. Convention « accès places de parking sis 8 et 10 rue de l'Église » en contrepartie de la garantie financière à Dynacité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS qui expose que :

- Vu la délibération du 9 février 2021 approuvant la demande de garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 19 logements collectifs sis « 8 et 10 rue de l'Église » à Ferney-Voltaire ;
- Vu l'article L. 441-1 et R 441-5 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 ;

Ferney-Voltaire est la ville la plus dense du département de l'Ain. Les Plans d'Urbanisme successifs ont autorisé les constructeurs à limiter les places de parking à une, voire une demi-place par logement (pour les plus petits logements). Le PLUiH adopté en 2020 a porté cette obligation entre 1 et 1,5 place suivant la typologie du logement.

Notre territoire est desservi par un maillage croissant de transport en commun. Néanmoins ces réseaux sont encore peu transversaux et il est difficile de se rendre d'une ville à l'autre du Pays de Gex en bus. La voiture reste le moyen principal pour se rendre à son travail en dehors de la commune. C'est d'autant plus vrai pour les locataires de logements sociaux qui dans leur immense majorité travaillent en France.

La convention, présentée en annexe, a pour objet de garantir la possibilité pour chaque locataire du bailleur, de bénéficier d'au moins une place de parking dûment attribuée.

Notre commune propose désormais que cette convention soit adoptée au moment de l'octroi des garanties financières des emprunts du bailleur social.

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité, santé et citoyenneté réunie le 1^{er} février 2021,

La parole est donnée à Monsieur Jean-Loup KASLTER qui se réjouit de cette avancée notant que Ferney-Voltaire joue le rôle d'un parking-relais du Pays de Gex, situation aggravée par le faible nombre de places de parking fixé dans le PLUiH.

Pour lui, il s'agit d'un fonctionnement qui évitera le congestionnement en termes de nombre de voitures qui se garent sur la commune quotidiennement. C'est la raison pour laquelle il soutiendra cette convention avec le souhait qu'elle s'applique aux autres bailleurs sociaux.

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS répond que, pour l'heure, il s'agit d'appliquer cette convention à un projet, mais avec la volonté de l'élargir aux autres bailleurs sociaux y compris aux propriétés privées. Il résume la difficulté des Ferneysiens pour accéder à des places de parking avec des locataires de places qui les sous-louent et un squattage de places privées ou publiques.

Il conviendra d'aborder cette question de la volonté d'appliquer ce fonctionnement dans un cadre général, lors d'une prochaine réunion avec Dynacité.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une problématique exclusivement ferneysienne. Dans le cadre du lancement d'un programme portant sur la politique du logement au niveau du Pays de Gex jusqu'en juin, il compte mettre en exergue l'expérience ferneysienne et s'en servir comme base de négociation. Il déplore la situation dans laquelle des immeubles se retrouvent sans places de parking, notant qu'elles sont identifiées dans le permis de construire, mais qu'elles disparaissent lors des ventes.

Dans cette opération, il s'agira de convaincre un autre bailleur social, en l'occurrence, la Semcoda, détentrice de plus de 40% du logement social dans le Pays de Gex, mais aussi la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) la convention « Accès places de parking » en contrepartie de la garantie financière proposée par Dynacité, pour le projet situé au 8 et 10 rue de l'Église à Ferney-Voltaire,
- AUTORISE par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

8. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition en VEFA de dix-neuf logements, sis 8 et 10 rue de l'Église - contrats de prêt n° 115049 et 110514.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Matthieu CLAVEL qui informe l'assemblée que, par courrier du 13 novembre 2020, DYNACITE sollicite le cautionnement de la Ville à hauteur de 100% pour un emprunt d'un montant total de 2 244 800 € afin de financer l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de dix-neuf logements collectifs à Ferney-Voltaire, sis 8 et 10 rue de l'Église. Pour le financement de cette opération, DYNACITE contracte deux emprunts dont les numéros de contrats sont 115049 et 110514, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le contrat n°115049 comprend six lignes de prêt pour un montant de 1 891 800€ dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Ligne de prêt n° 5388871 pour un montant de 222 800 € - Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI),
- Ligne de prêt n°5388870 pour un montant de 317 000 € - Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI) foncier,
- Ligne de prêt n°5388869 pour un montant de 461 100 € - Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- Ligne de prêt n°5388868 pour un montant 482 900 € - Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) foncier,
- Ligne de prêt n°5388872 pour un montant de 153 000 € - Prêt Haut de Bonifié de deuxième génération (PHB2.0),
- Ligne de prêt n°5388867 pour un montant de 255 000 € - Prêt Booster soutien à la production.

Le contrat n°110514 comprend cinq lignes de prêt pour un montant de 353 000 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Ligne de prêt n° 5361072 pour un montant de 67 000 € - Complément au Prêt Locatif Social 2019 (CPLS),
- Ligne de prêt n°5361069 pour un montant 104 500 € - Prêt Locatif Social (PLS),
- Ligne de prêt n°5361068 pour un montant de 133 500 € - Prêt Locatif Social foncier (PLS),



- Ligne de prêt n°5361071 pour un montant de 18 000 € - Prêt Haut de Bonifié de deuxième génération (PHB2.o),
- Ligne de prêt n°5361070 pour un montant de 30 000 € - Prêt Booster soutien à la production.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et économie locale réunie le 1^{er} février 2021,

Vu les deux contrats de prêt numéros 115049 et 110514, en annexe, signés entre DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, il est proposé au conseil municipal d'approuver les articles suivants :

Article 1 :

La commune de Ferney-Voltaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 2 244 800€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°115049 constitué en six lignes de prêt et du contrat n°110514 constitué en cinq lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage, par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

À la question de Monsieur Rémi VINE-SPINELLI sur l'évaluation de la prise en compte taux d'intérêt dans le cadre de ces garanties, Monsieur le Maire répond que l'État a prévu une clause en la matière sinon aucune ville de France, se portant garante, ne pourrait emprunter.

La parole est donnée à Madame Myriam MANNI qui se réjouit du pourcentage de 20% de réserve à la commune.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Pierre-Marie PHILPPS et son service pour leur travail auprès des bailleurs sociaux pour trouver des solutions.

Monsieur Pierre-Marie PHILPPS précise que ce taux de 20% est régulièrement appliqué dans ces conventions, et ce, depuis quatre ans.

Il explique qu'en échange de la garantie financière, 19 logements sociaux reviendront à la commune sur les 63, tout en notant les préconisations très strictes imposées par l'État, dont 30% d'attribution par an à des publics prioritaires eux-mêmes figurant dans les 40% du contingent de l'État. Étant précisé que les attributions de ces logements sont menées en concertation avec les autres partenaires.

Monsieur le Maire confirme que ces questions sont régulièrement traitées à l'Agglo en synergie avec les bailleurs sociaux et les collectivités afin de trouver des solutions à destination des publics prioritaires. Par ailleurs, en tant que membre siégeant à la commission départementale DALO (Droit au logement opposable), il déplore que le Pays de Gex soit souvent concerné par ce dispositif et ce, à hauteur de 40% ou 50%.

Il estime que l'État ne joue pas toujours le jeu dans ce contexte et s'interroge sur des contingents qui viennent de très loin pour solliciter des logements dans ce secteur.

Monsieur Christian LANDREAU fait remarquer qu'il y a certaines personnes qui dorment dehors dans les environs du LIDL.

Pour Monsieur le Maire, il va sans dire que ces situations ont été repérées par les services de l'État, dont des Roms très présents au niveau de la douane.

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS convient que la population roumaine est présente sur le territoire de la commune depuis quatre ans et vit dans une situation extrêmement précaire. Il décrit la complexité d'intervention pour accompagner ces personnes marginalisées. En période hivernale, néanmoins, elles ont accepté un hébergement à BELLEY ou à AMBERIEUX. Il déclare qu'il est impossible de les inscrire dans un travail, car ce n'est pas leur choix de vie.

Il donne l'information que l'hôtel MEDIAN, propriété depuis peu de la SPL, a fait l'objet d'un accord avec les services de l'État pour favoriser l'accueil des personnes dans le plan hiver (lequel a été maintenu toute l'année avec la COVID-19). Il exprime les résultats relativement satisfaisants de ce plan s'expliquant par une meilleure prise en compte de l'État des besoins en termes d'hébergement du Pays de Gex. Ceux-ci s'étant matérialisés par des conventions avec les hôtels ou l'acquisition de logements comme à l'Acropolis. Cette dernière, précise-t-il, n'étant pas sans poser des soucis pour des locataires, qui eux, sont propriétaires occupants.

Il attire l'attention sur le fait que 40% des appels à destination du 115 émanent du Pays de Gex.

Parallèlement à ces dispositifs, la maraude en collaboration avec la Croix rouge intervient sur le territoire gessien et établit un retour pour chaque intervention sachant qu'un certain nombre de personnes dort dans leur voiture étant sans solution de logement.

En réponse à Monsieur Christian LANDREAU sur la donnée de sécurité, Monsieur t'KINT de ROODENBEKE répond qu'il faut bien distinguer une certaine population posant des problèmes de voisinage et une population, qui bien que sans hébergement, travaille et ne pose aucun souci de voisinage.

9. Convention de réservation de logements sis 8 et 10 rue de l'Église en contrepartie de la garantie financière à Dynacité

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS expose que :



- Vu la délibération du 9 février 2021 approuvant la demande de garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 19 logements collectifs sis « 8 et 10 rue de l'Église » à Ferney-Voltaire ;
- Vu l'article L. 441-1 et R 441-5 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 ;

La convention présentée en annexe a pour objet de fixer les conditions du droit de réservation octroyé à la commune de Ferney-Voltaire en contrepartie de sa garantie financière pour tout ou partie des emprunts contractés par Dynacité.

Cette convention s'applique dans le cadre d'une opération de construction neuve de 19 logements collectifs comprenant 10 PLUS / 7 PLAI / 2 PLS, sis « 8 et 10 rue de l'Église » à Ferney-Voltaire.

En contrepartie de la présente garantie, Dynacité accepte de réserver à la commune 20% des logements du programme objet de la garantie, soit trois logements.

Le droit de réservation de la commune s'exerce pendant la durée maximale des prêts et sera prolongé de cinq ans conformément au Code de la construction et de l'habitation.

À la question de Monsieur Christian LANDREAU sur les désagréments pouvant être occasionnés par le clocher, Monsieur le maire répond que les futurs occupants sont parfaitement conscients de la proximité de l'église et de son clocher qui font partie de la vie ferneysienne depuis des siècles.

S'agissant de ce projet, Monsieur Jean-Loup KASTLER dit avoir été le seul à y émettre des doutes à l'époque de Monsieur François MEYLAN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie financière proposée par Dynacité, pour le projet situé au 8 et 10 rue de l'Église à Ferney-Voltaire,
 - AUTORISE par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.
10. Précision relative aux modalités d'acquisition foncière de la parcelle AN 103P20 couverte partiellement par l'emplacement réservé n°19, et régularisation de places de stationnement sur la rue Victor Hugo → RETIRÉ

11. Questions diverses :

Questions orales :

1/ Quel est le montant total annuel de la politique de la Ville dans le cadre du budget global et quelle répartition entre projets et salaires ? Myriam MANNI

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS répond qu'au vu de la complexité et de l'étendue de ce sujet, il propose l'organisation d'un séminaire ouvert à tous les élus sur ce sujet de la politique de la ville fin février ou début mars afin d'appréhender toute l'action de la commune au sein des dispositifs PdV.

En effet, la politique de la ville est un ensemble de dispositifs, à la fois simples, complexes, visibles ou plus imbriqués dans d'autres actions ou moyens

Les 3 piliers :

- cohésion sociale
- cadre de vie et renouvellement urbain
- développement économique et emploi

L'ensemble des actions menées doit correspondre à au moins un pilier. La politique de la ville est donc autant une fête de quartier avec des ateliers en amont, qu'un équipement sportif, qu'une action d'apprentissage du français ou le passage du permis pour favoriser l'accès à un emploi.

S'agissant des demandes des projets de la PdV déposées par les associations, la commune, le conseil citoyen ou l'Espace Vie Sociale :

- 2019, sur un financement de 200 855€ 194 000€ ont été octroyés,
- 2020, sur un financement de 194 279€, 93 000€ ont été octroyés,
- 2021, sur un financement de 135 000€, 116 000€ ont été octroyés.

Il précise que la part communale sur l'action Politique de la Ville est de 20 000€ cette année. La communauté d'Agglo abonde à hauteur de 25 000€, le Département à hauteur de 11 000€ et l'État à hauteur de 32 000€.

Étant précisé que ces montants ne s'appliquent que sur les actions. S'agissant de la part dédiée aux salaires des intervenants, elle représente 54%.

Concrètement, la PdV repose sur trois grands piliers et quatre modes de concrétisations qui se veulent complémentaires :

1. L'abattement de taxe foncière qui octroie, en échange (au bénéfice du bailleur social) d'un rabais de 30% de taxe foncière la somme annuelle de 75 000€ à investir directement au bénéfice des habitants du quartier. Les dépenses annuelles de l'abattement sont le fruit d'un travail entre la commune, le bailleur et le conseil citoyen. Les choix étant validés chaque année par la préfecture. Le rabais en impôt concédé par la ville est de 45 000€, seuls 25 000€ environ sont compensés par l'État. Les pertes de PGA et du CD ne sont, quant à elles, pas compensées. À Ferney notre chance c'est d'avoir un seul bailleur social impliqué. Dans d'autres villes, les discussions se font avec chaque bailleur...
2. Les projets et actions annuelles, portées par des institutions, des associations, des partenariats publics/privés, des organismes de formation, le conseil citoyen ou l'EVS...
3. Des investissements complémentaires menés par la commune, bénéficiant si besoin d'emprunts à taux réduit, soit d'aides comme la DETR. C'est ainsi que depuis 2016, 2'600 000€ H.T. ont été investis pour l'école Florian et 410 000€ pour la requalification de l'avenue des Alpes.
4. Le conseil citoyen, dont les membres ont été tirés au sort en 2015, est un organe de concertation, de remontée des besoins et également de portage de projets comme ce fut le cas pour des actions type café couture, café citoyen, fête de quartier. Actuellement, le conseil citoyen vit une séquence un peu compliquée, il est accompagné par la fédération des centres sociaux, l'association Solucracry, référent politique de la ville et le délégué spécial du Préfet. Il informe l'assemblée qu'une rencontre est prévue la semaine prochaine pour évoquer leurs difficultés de fonctionnement qui perdurent et tenter de trouver avec eux des solutions.



2/ Quelles sont les garanties de neutralité politique dans la mise en œuvre de la politique de la ville en lien avec les associations ? Myriam MANNI

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS répond que le comité de pilotage (COFIL) est co-présidé par l'État et par les Maires de Ferney-Voltaire et de Saint-Genis-Pouilly. L'animation du copil est assurée par les villes en lien avec l'État et la CCPG. Il regroupe les représentants des signataires du Contrat de ville et des représentants du conseil citoyen.

Composition :

- Sous-Préfet - Maires et élus concernés
- Président de PGA ou son représentant
- Président du Conseil Régional ou son représentant
- Président du Conseil Départemental ou son représentant
- Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant
- Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- Directeur académique des Services de l'Éducation Nationale ou son représentant
- Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant
- Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ou son représentant
- Directeur de la Direction Départementale des Territoires ou son représentant
- Représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain
- Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ou son représentant
- Directeur de Pôle emploi ou son représentant
- Directeurs des bailleurs signataires
- Représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations -
- Représentants des conseils citoyens

Missions :

- Définir et valider les orientations stratégiques du contrat de ville et leurs plans d'actions
- Élaborer et suivre l'avancement de la programmation annuelle, des objectifs et priorités annuelles.
- S'assurer de l'engagement des crédits.
- Évaluer les actions et s'assurer de la réalisation des objectifs.
- Valider l'engagement financier annuel des actions retenues - S'assurer de la réalisation des objectifs.

Le Comité technique (COTECH)

Composition :

- Représentants des principaux financeurs du contrat
- Agents de PGA
- Agents de la Commune de Ferney-Voltaire
- Agents de la Commune de Saint-Genis-Pouilly
- CAF
- Conseil départemental
- Conseil régional
- DDCS 01
- Direction Départementale des Territoires
- Agence Régionale de Santé
- Direccte 01
- DRAC
- Bailleurs sociaux



- Caisse des dépôts
- Éducation Nationale
- Pôle Emploi.

Missions :

- Préparer les travaux du copil
- Instruction et suivi technique du contrat de ville
- Suivi des engagements des crédits
- Animation et synthèse des travaux des groupes de travail
- Lancement des appels à projets
- Suivi des porteurs et fiches d'actions
- Engager les réflexions et questionnements sur l'évolution du quartier prioritaire, et sur les effets produits par les actions inscrites au programme d'actions
- Recueillir les éléments d'évaluation
- Concevoir les éléments d'aide à la décision
- Assurer une bonne articulation entre les dispositifs existants et les documents stratégiques du territoire.

Animation : les chefs de projet « Politique de la ville » des communes et PGA.

3/Quels critères en termes de diplômes et de formation pour recruter les intervenants dans le cadre de la politique de la ville ? Jean-Loup KASTLER

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS répond qu'il s'agit d'étudier, comme le document CERFA le propose, la pertinence des projets proposés et des moyens mobilisés à cet effet. Chaque porteur de projet doit rendre compte (nombre de personnes bénéficiaires, impact de l'action, difficultés rencontrées, etc.). Il va sans dire que le niveau de diplôme des intervenants est sans objet quand il s'agit de cofinancer une fête de quartier et qu'il a toute son importance quand l'intervenant est un organisme de formation...

Pour lui, il est plutôt question de la compétence vérifiable et de l'expérience passée des porteurs qui comptent pour convaincre les partenaires financeurs. Autrement dit, les financeurs estiment la pertinence d'une action au moment où elle est proposée (ex va-t-on financer trois actions en faveur de l'emploi la même année, etc.).

4/Où en est-on avec l'aide aux devoirs ? Jean-Loup KASTLER

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS expose les quatre types de dispositifs en vigueur :

- Dispositif CLAS (EVS), qui est sur le point d'être remis en route tout en notant des difficultés pour trouver des intervenants en cette période.
- Etudes surveillées (centres de loisirs) fonctionnent normalement.
- Aide aux devoirs conduite par l'association « Atout Tattes », est sur le point d'être remise en route, mais rencontre également des difficultés pour trouver des intervenants en cette période.
- APC éducation nationale fonctionne normalement.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS pour cette présentation très détaillée tout en notant que la politique de la ville devrait se terminer en 2022.

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS espère vivement que la ville sera en mesure de rester dans ce dispositif, tous les enjeux identifiés en 2015 n'ayant pas été intégralement traités.



DECISIONS DU MAIRE DU MOIS DE JANVIER 2021
prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant
les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que
le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°001 – 2021
du 8 janvier 2021

Considérant que la ville de Ferney-Voltaire a recruté Monsieur Guillaume VILLATTE à la date du 8 janvier 2021 sur le poste de Directeur général des services. Considérant que la commune dispose d'un appartement vacant de type 3 au 1, avenue des Alpes à Ferney-Voltaire, d'une surface habitable de 80 m² environ. Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2021. Considérant la demande de Monsieur Guillaume VILLATTE. La commune accepte qu'un contrat de location à titre précaire soit passé avec Monsieur Guillaume VILLATTE pour l'appartement de type T3 sis 1, avenue des Alpes dans l'enceinte de l'école Florian à Ferney-Voltaire (01), au 2^{ème} étage, il comporte une cuisine, un séjour, deux chambres, une salle de bains, WC, une terrasse, pour une surface habitable de 80 m² environ ainsi qu'une cave de 7 m² environ. Ce contrat est accordé à compter du 18 janvier 2021 à titre précaire et révocable. Étant précisé que pour la période du 9 janvier 2021 au 17 janvier 2021, l'occupation se fera à titre gratuit.

Le contrat de location est consenti et accepté aux conditions suivantes :

- redevance principale mensuelle : 240,00 € (deux cent quarante euros). La redevance est payable d'avance et en totalité le premier de chaque mois.
- Provisions charges mensuelles (chauffage gaz + eau) : 70,00 € euros, avec une régularisation une fois par an pour tenir compte des factures réellement acquittées par la commune.

En cas de renouvellement du contrat, le montant de la redevance sera réévalué en tenant compte du dernier indice de référence des loyers publié à la date de signature du présent contrat.

Décision municipale n°002 – 2021
du 27 janvier 2021

Considérant la volonté de la commune de signer un contrat de service EKSAE SIRH CARRUS pour les droits d'usage de la plateforme SAAS et l'abonnement SAAS EKSAE SIRH CARRUS. Considérant l'offre de la société EKSAE, 1 rue Eugène et Armand Peugeot 92500 RUEIL MALMAISON, représentée par Monsieur Cyril ACHAINTE. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer un contrat de service pour les droits d'usage de la plateforme SAAS, et l'abonnement SAAS du logiciel Ressources humaines EKSAE SIRH CARRUS. Les conditions financières sont les suivantes :

- Pour les droits d'usage de la plateforme SAAS = 3 500 €. H.T.
- Pour l'abonnement SAAS (offre SAAS EKSAE SIRH CARRUS) = 470 €. H.T.

Le contrat d'abonnement est conclu pour douze mois ferme du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 inclus.

Le prochain conseil municipal aura lieu : Mardi 9 mars 2021 en salle du Levant ou en visioconférence.

La séance est levée à 22 h 05.